



RAPPORT
FINANCIER
SEMESTRIEL 2019



SOMMAIRE



1. RAPPORT DE GESTION	3
2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	4
2.1. BILAN	4
2.2. COMPTE DE RÉSULTAT	6
2.3. ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	7
2.4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	8
2.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	9
3. ANNEXE AUX COMPTES	10
3.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES	10
3.2. RÉFÉRENTIEL IFRS	10
3.2.1. RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ	10
3.2.2. TEXTES APPLICABLES DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2019	10
3.2.3. NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON UTILISÉES	15
3.2.4. IMPACT DES NORMES PROCHAINEMENT APPLICABLES	15
3.3. MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	16
3.3.1. MÉTHODES DE CONSOLIDATION	16
3.3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	16
3.3.3. SOCIÉTÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	17
3.4. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	17
3.4.1. UTILISATION D'ESTIMATIONS ET D'HYPOTHÈSES DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS	17
3.4.2. BILAN	17
3.4.3. COMPTE DE RÉSULTAT	22
3.4.4. INFORMATION SECTORIELLE	23
3.4.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	23
3.5. NOTES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS	24
3.5.1. INSTRUMENTS FINANCIERS	24
3.5.2. DETTES DE FINANCEMENT	33
3.5.3. RISQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	34
3.6. NOTES SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	34
3.6.1. CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	34
3.7. AUTRES NOTES	37
3.7.1. BILAN	37
3.7.2. ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS	38
3.7.3. COMPTE DE RÉSULTAT	38
3.8. ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE	39
4. RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	40

1. RAPPORT DE GESTION

Natixis Assurances a lancé au cours du 2^{ème} trimestre 2019 une nouvelle offre de Prévoyance individuelle dans le réseau des Banques Populaires : simplifiée, digitale et compétitive, les produits Assurance Famille et Assurance Obsèques ont fait l'objet d'un démarrage très positif, avec une production nouvelle en forte progression et des capitaux garantis en hausse, mieux adaptés aux besoins des clients.

Dans le cadre de son partenariat industriel avec La Banque Postale, le Groupe BPCE a annoncé en juin 2019 envisager d'étendre, dès le 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance actuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE / Natixis et CNP Assurances (ADE, Prévoyance et Santé collective notamment) et de la porter du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Dans ce cadre, en accord avec CNP Assurances, le passage de la répartition de la coassurance de l'Assurance des emprunteurs à 50%-50% devrait être anticipé au 1^{er} janvier 2020.

L'ambition de faire du Groupe BPCE un bancassureur de plein exercice et de créer un modèle opérationnel unique d'assurances non vie pour les clients particuliers et professionnels au sein de Natixis Assurances s'est concrétisée par la conclusion en mai 2019 d'accords pour la mise en œuvre d'un partenariat renouvelé avec Covéa à partir du 1^{er} janvier 2020. Ce partenariat portera sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. A compter de cette date, Natixis Assurances reprendra les activités nouvelles d'assurance non vie des clients particuliers des Banques Populaires en complément de ceux des Caisses d'Epargne (programme #INNOVE2020).

Par ailleurs, dans le cadre du projet stratégique Purple#Care, qui vise à transformer et digitaliser la gestion des sinistres non vie afin de renforcer la satisfaction clients, une nouvelle solution a été déployée sur les produits Habitation et GAV en juin 2019. Le semestre a également été marqué par la généralisation du déploiement de la plateforme APS dans les Banques Populaires (projet #Pop'Timiz visant à mutualiser les activités de middle et back office entre les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour l'assurance non vie).

Évolution de l'activité commerciale

Avec 5,4 milliards d'euros de primes en affaires directes, la collecte d'Assurance vie progresse de 0,4 % par rapport au premier semestre 2018. Les primes en Unités de Compte (UC) s'établissent à 1,5 milliard d'euros et représentent 29 % de la collecte brute totale, taux en baisse de 6 points mais supérieur de 5 points à celui du Marché à fin juin. La collecte investie sur le fonds en euros est en hausse de 10 % pour s'établir à 3,8 milliards d'euros.

Les cotisations de Prévoyance individuelle et d'Assurance des emprunteurs (494 millions d'euros) continuent de progresser à un rythme soutenu (+12 %). Les cotisations de Prévoyance individuelle sont en hausse de 7 % (+8 millions d'euros), croissance principalement portée par le réseau Caisse d'Epargne (+38 %) qui représente désormais 36 % de l'activité prévoyance (28 % au premier semestre 2018). L'Assurance des emprunteurs poursuit sa croissance avec des primes en hausse de 14 % (+45 millions d'euros), sans impact matériel de l'amendement Bourquin. Cette évolution est particulièrement marquée dans le réseau Caisse d'Epargne (+19 %).

En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 6 millions de contrats. Les ventes brutes progressent de 1 % avec une croissance de 2 % sur le réseau Caisse d'Epargne. Les primes acquises progressent de 5 % pour atteindre 776 millions d'euros, la croissance de l'activité étant du même ordre sur le réseau Caisse d'Epargne et sur le réseau Banque Populaire. La progression est portée par le cœur de gamme avec +7 % en Auto comme en Multirisque Habitation, +5 % sur la GAV / MAV, en phase avec la croissance du portefeuille.

Évolution du Produit Net Bancaire (PNB) et du résultat consolidé semestriels

Le Produit Net Bancaire des activités d'Assurances atteint 432 millions d'euros, en progression de 7 % par rapport au premier semestre 2018, sous l'effet de :

- la croissance de 9 % du PNB de l'Assurance vie portée par la croissance des encours (+ 11 %), eux-mêmes soutenus par la poursuite du déploiement dans le réseau Caisse d'Epargne ;
- la progression de 7 % du PNB des activités de Prévoyance individuelle et d'Assurance des emprunteurs, reflet de la bonne tenue de l'activité ;
- la hausse de 5 % du PNB Dommages : la sinistralité reste maîtrisée avec un ratio combiné global à 91,5 %, en amélioration par rapport au premier semestre 2018 (92,1 %).

Les charges d'exploitation s'établissent à 229 millions d'euros. La croissance de 6 % des charges, inférieure à celle du PNB, reflète la mise en œuvre des ambitions du plan New Dimension : accompagnement de la croissance de l'activité et poursuite de la mise en œuvre des projets stratégiques (notamment #Innove2020, Purple#Care et #Pop'Timiz).

Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 8 % à 203 millions d'euros. La charge d'impôt est en hausse de 8 % à 69 millions d'euros. Le résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 140 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport au résultat publié en juin 2018 (128 millions d'euros).

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1. BILAN

ACTIF (en k€)	30 juin 2019	31 déc. 2018
Écarts d'acquisition	17 647	17 647
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	-	-
Autres immobilisations incorporelles	163 601	158 222
ACTIFS INCORPORELS	181 248	175 869
Immobilier de placement	1 087 576	1 042 520
Immobilier de placement en UC	432 573	428 103
<i>Placements détenus jusqu'à leur échéance</i>	<i>1 274 871</i>	<i>1 325 487</i>
<i>Placements disponibles à la vente</i>	<i>47 213 674</i>	<i>45 214 002</i>
<i>Placements en option de juste valeur et détenus à des fins de transaction</i>	<i>7 965 487</i>	<i>6 896 468</i>
<i>Placements prêts et créances</i>	<i>13 274 031</i>	<i>13 059 488</i>
Placements financiers	69 728 063	66 495 445
Placements financiers en UC	15 097 097	13 403 300
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	41 472	17 368
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	86 386 781	81 386 736
INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	117 045	108 021
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	13 864 619	12 608 404
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	93 902	19 919
Frais d'acquisition reportés	300 341	301 834
Participation aux bénéfices différée active	-	-
Actifs d'impôt différé	36 038	99 303
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	806 462	700 229
Créances nées des opérations de cession en réassurance	38 902	75 139
Créance d'impôt exigible	34 738	150 745
Autres créances	179 588	128 726
AUTRES ACTIFS	1 489 971	1 475 895
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE ET ABANDONS D'ACTIVITÉ	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	856 110	740 070
TOTAL DE L'ACTIF	102 895 774	96 494 995

2.1. BILAN

PASSIF (en k€)	30 juin 2019	31 déc. 2018
Capital social ou fonds équivalents	148 014	148 014
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 097 937	1 097 937
Réserve de réévaluation recyclable nette de comptabilité reflet	443 791	242 665
Autres réserves et OCI non recyclable	37 836	38 797
Résultats cumulés	259 595	178 906
Résultat net consolidé de l'exercice	139 991	271 794
Écarts de conversion	1 490	1 452
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	2 128 654	1 979 565
Intérêts minoritaires	169	188
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	2 128 823	1 979 753
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	30 496	28 750
Dettes subordonnées	1 049 583	1 034 222
Dettes de financement représentées par des titres	-	-
Autres dettes de financement	482 509	485 571
DETTES DE FINANCEMENT	1 532 092	1 519 793
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	44 923 534	41 987 091
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC	11 243 314	9 845 117
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	56 166 848	51 832 208
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 135 742	20 146 725
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	4 448 337	3 968 876
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	24 584 079	24 115 601
Instruments dérivés séparés sur contrats	-	-
Participation aux bénéfices différée passive	3 782 036	2 113 812
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	84 532 963	78 061 621
Passifs d'impôt différé	40 044	22 104
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	16	660 254
Dettes d'exploitation représentées par des titres	-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	43 954	25 333
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	309 650	321 669
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	9 658 811	9 263 880
Dettes d'impôt exigible	2 820	5 224
Instruments dérivés passifs et dettes sur instruments dérivés	64 020	15 004
Autres dettes	4 552 085	4 591 610
AUTRES PASSIFS	14 671 400	14 905 078
PASSIFS DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU ABANDONNÉES	-	-
TOTAL DU PASSIF	102 895 774	96 494 995

2.2. COMPTE DE RESULTAT

(en k€)	30 juin 2019	30 juin 2018
Primes émises	6 679 654	6 721 171
<i>Variation des primes non acquises</i>	<i>(78 068)</i>	<i>(83 259)</i>
Primes acquises	6 601 586	6 637 912
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	-	-
Autres produits d'exploitation	100 006	67 706
<i>Produits des placements</i>	<i>944 036</i>	<i>820 875</i>
<i>Charges des placements</i>	<i>(228 791)</i>	<i>(62 766)</i>
<i>Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement</i>	<i>76 921</i>	<i>76 525</i>
<i>Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat</i>	<i>1 156 897</i>	<i>(145 279)</i>
<i>Variation des dépréciations sur placements</i>	<i>(23 218)</i>	<i>(22 399)</i>
Produits des placements nets de charges	1 925 845	666 956
Charges des prestations des contrats	(7 670 815)	(6 521 766)
Produits des cessions en réassurance	1 430 470	1 364 922
Charges des cessions en réassurance	(1 331 034)	(1 319 917)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	11 685	33 888
Charges des autres activités	-	-
Frais d'acquisition des contrats	(374 224)	(334 901)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-
Frais d'administration	(293 641)	(272 041)
Autres produits et charges opérationnels courants	(77 664)	(69 940)
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	222 778	207 814
Charge de financement	(19 466)	(19 408)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	5 275	3 042
Impôts sur les résultats	(68 569)	(63 255)
Résultat après impôt des activités discontinues	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	140 018	128 193
Intérêts minoritaires	27	4
Résultat net (part du groupe)	139 991	128 189
Résultat par action (€)	7,22	6,61
Résultat dilué par action (€)	7,22	6,61

2.3. ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en k€)	30 juin 2019	31 déc. 2018
RÉSULTAT NET	140 018	271 804
Écarts de conversion	38	1 135
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	1 864 416	(1 327 750)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	1 640	(6 733)
Réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(1 170)	(58)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	12 128	(4 738)
Comptabilité reflet brute d'impôt différé	(1 604 441)	1 179 103
Impôts	(72 542)	57 620
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	200 069	(101 421)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	340 087	170 383
dont part du groupe	340 283	170 380
dont part des minoritaires	(196)	3

2.4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en k€)	Part du groupe					Part des minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social ou fonds équivalents	Primes	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultats cumulés	Total part du groupe		
Situation au 31/12/2017	148 014	1 097 937	343 405	376 057	1 965 413	21	1 965 435
Changement de méthode IAS 8 et correction d'erreurs	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31/12/2017 corrigée	148 014	1 097 937	343 405	376 057	1 965 413	21	1 965 434
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)	-	-	(100 193)	-	(100 193)	(10)	(100 203)
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	271 794	271 794	10	271 804
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	(100 193)	271 794	171 601	0	171 601
Distribution de dividendes	-	-	-	(154 221)	(154 221)	(1)	(154 222)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-	171	171
Composante capitaux propres des plans de paiements sur base d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	(1 221)	(2 007)	(3 228)	(3)	(3 231)
Situation au 31/12/2018	148 014	1 097 937	241 991	491 624	1 979 565	188	1 979 753
Changement de méthode IAS 8 et correction d'erreurs	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31/12/2018 corrigée	148 014	1 097 937	241 991	491 624	1 979 565	188	1 979 753
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)	-	-	200 292	-	200 292	(233)	200 069
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	139 991	139 991	27	140 018
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	200 292	139 991	340 283	(196)	340 087
Distribution de dividendes	-	-	-	(189 139)	(189 139)	(1)	(189 140)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-	-	-
Composante capitaux propres des plans de paiements sur base d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	151	151
Autres variations	-	-	-	(2 056)	(2 056)	27	(2 028)
Situation au 30/06/2019	148 014	1 097 937	442 283	440 420	2 128 654	170	2 128 824

2.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en k€)	30 juin 2019	30 juin 2018
Résultat opérationnel avant impôt	222 778	207 814
+/- Plus et moins-values de cession des placements	(76 921)	(76 525)
+ Dotations nettes aux amortissements	50 963	69 408
+/- Variation des frais d'acquisition reportés	1 493	447
+ Variation des dépréciations	23 218	22 399
+ Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers y compris PB différée	3 610 686	2 889 534
+ Dotations nettes aux autres provisions	(7 151)	(1 142)
+/- Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 156 897)	145 279
- Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	221	2 702
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	2 445 612	3 052 102
+ Variation des créances et dettes d'exploitation	312 916	124 314
+ Variation des valeurs données ou reçues en pension	(193 240)	233 927
+ Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(309 241)	239 062
- Impôts nets décaissés	(73 288)	(73 063)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 405 537	3 784 155
- Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise	-	-
+ Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	-	-
- Prises de participation dans des entreprises associées	(903)	-
+ Cessions de participations dans des entreprises associées	-	-
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(903)	-
+ Cessions de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	9 941 205	10 099 884
+ Cessions d'immobilier de placement	-	50 400
+ Cessions des placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance	-	-
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	9 941 205	10 150 284
- Acquisitions de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(11 914 364)	(13 888 707)
- Acquisitions d'immobilier de placement	(37 000)	-
- Acquisitions et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités	-	-
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	(11 951 364)	(13 888 707)
+ Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
- Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(11 420)	(16 898)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(11 420)	(16 898)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(2 022 483)	(3 755 321)
+ Droits d'adhésion	-	-
+ Émissions d'instruments de capital	-	-
- Remboursements d'instruments de capital	-	-
+ Opérations sur actions propres	-	-
- Dividendes payés	(189 139)	(154 221)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	(189 139)	(154 221)
+ Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	16 000	-
- Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(93 000)	-
- Intérêts payés sur dettes de financement	(19 466)	(19 408)
Flux de trésorerie liés au financement du groupe	(96 466)	(19 408)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(285 605)	(173 629)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier 2019	714 737	568 538
+ Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 405 537	3 784 155
+ Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(2 022 483)	(3 755 321)
+ Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(285 605)	(173 629)
+ Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(30)	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin 2019	812 156	423 745
dont :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	856 110	585 881
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(43 954)	(162 136)

3. ANNEXE AUX COMPTES

3.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES

Accord de partenariat entre BPCE et Covéa Coopération

Dans le cadre du renouvellement du partenariat entre BPCE et Covéa Coopération, il est envisagé de simplifier l'actionnariat de la société BPCE IARD. Ce projet a ainsi pour but la création d'une plateforme unique d'assurance non vie au sein du groupe BPCE.

Au mois de juin 2019, Natixis Assurances a racheté 52 actions de la société BPCE IARD détenues par les minoritaires affiliés au groupe BPCE (45 actions auprès de Natixis SA, 5 actions auprès des Banques Populaires, 2 actions auprès de BPCE). À la suite de cette opération, Natixis Assurances détient 50% du capital de BPCE IARD, contre 49,98 % auparavant. Covéa Coopération, qui a procédé à la même opération de simplification d'actionnariat, détient également 50% de BPCE IARD.

Première application d'IFRS 16

Au titre de la première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, Natixis Assurances a comptabilisé depuis le 1^{er} janvier 2019 des droits d'utilisation (présenté dans le poste immobilisation corporelle pour 73 M€), et en contrepartie un passif locatif (présenté dans le poste dette financière pour 73 M€). A la date d'arrêté, le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est étalée actuariellement sur la durée restante du contrat de location. La charge d'intérêt de la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation sont portées distinctement au compte de résultat.

Les sociétés du groupe Natixis Assurances sont locataires de plusieurs immeubles, et elles ne louent aucune immobilisation à des tiers.

Financement

En juin 2019, Natixis Assurances a souscrit un emprunt de 16 M€ auprès de Natixis avec une échéance au 31 décembre 2019 et un taux Euribor 6 mois + 0,15%.

Taux d'impôt 2019 pour les entités françaises

La loi portant sur la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés en 2019 n'a pas encore été définitivement adoptée par le Parlement. Néanmoins, puisque tant l'Assemblée Nationale que le Sénat ont voté l'article 2 de cette loi, le texte est considéré « quasi voté » au sens de la norme IFRS par le groupe BPCE. Des travaux ont été menés et démontré que l'impact sur les comptes consolidés avec l'application du taux 33 1/3 % au lieu de 31 % n'est pas significatif.

Pour l'arrêté au 30 juin 2019, le taux d'impôt applicable pour les entités françaises est fixé à :

- 28 % dans la limite de 500 k€ du bénéfice imposable ;
- 31 % pour les redevables de l'impôt ayant un chiffre d'affaires inférieur à 250 M€ et ;
- 33,33 % pour les redevables de l'impôt ayant un chiffre d'affaires

supérieur à 250 M€.

Pour le calcul des impôts différés, il n'y a pas de remise en cause, à la date d'arrêté, de la trajectoire de la baisse du taux d'impôt pour les années 2020 (28 %), 2021 (26,5 %) et 2022 (25 %).

Évolution du taux d'impôt au Luxembourg

Les instances luxembourgeoises ont acté une baisse du taux d'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2019, soit 24,94% contre 26,01% auparavant. La filiale luxembourgeoise de Natixis Assurances, Natixis Life, applique le taux de 24,94% depuis le premier semestre 2019.

3.2. RÉFÉRENTIEL IFRS

3.2.1. RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

Les états financiers sont établis conformément :

- au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ;
- au règlement CRC n° 2000-05 relatif aux règles de consolidation des entreprises régies par le code des assurances et au Code des assurances pour les contrats d'assurance et les traités de réassurance sous réserve des dispositions d'IFRS 4.

Les états financiers ont par ailleurs été préparés en référence :

- à la Synthèse des travaux des groupes de travail du Conseil National de la Comptabilité (CNC) sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS par les organismes d'assurance mise à jour en janvier 2007 ;
- à la recommandation ANC n° 2013-05 du 7 novembre 2013 relative au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel comptable international ;
- à la recommandation du CNC publiée le 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différés actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance ;
- à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2016-01 du 2 décembre 2016 relative aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Concernant les comptes intermédiaires :

- ils sont établis en conformité avec IAS 34 : toutes les informations requises par le référentiel IFRS ne sont pas reprises en arrêté intermédiaire et les comptes semestriels doivent être lus en relation avec les derniers comptes annuels établis au 31 décembre ;
- les méthodes appliquées sont identiques à celles appliquées dans les derniers comptes annuels.

3.2.2. TEXTES APPLICABLES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2019

IFRIC 23. Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat

L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » a été adoptée par la Commission Européenne

le 23 octobre 2018 et elle est applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette interprétation précise les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal appliqué.

L'interprétation IFRIC 23 n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis Assurances arrêtés au 30 juin 2019.

Amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017 »

L'amendement a été adopté par la Commission Européenne le 14 mars 2019 et il est applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales.

Les normes suivantes sont modifiées : IAS 12 « Impôts sur le résultat » ; IAS 23 « Coût d'emprunt » ; IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ; IFRS 11 « Partenariats ».

Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis Assurances.

3.2.3. INCIDENCES DE LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 AU 1^{er} JANVIER 2019 :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la norme IFRS 16 « Contrats de location » s'applique et remplace la norme IAS 17 « Contrats de location ».

Les dispositions de la norme IFRS 16 portent principalement sur la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle.

1) Principes comptables

Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé.

Le contrôle est établi lorsque le preneur détient, tout au long de la durée d'utilisation, les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

Du point de vue du bailleur, aucun impact de première application de la norme IFRS 16 n'a été constaté au 1^{er} janvier 2019, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à la norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme IFRS 16 impose la comptabilisation à l'actif de tous les contrats de location répondant à la définition établie par IFRS 16, sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué, enregistré parmi les immobilisations, et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location.

Exceptions

Natixis Assurances utilise les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur.

Les loyers relatifs à ces contrats sont comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

À la date de début du contrat de location, l'actif au titre du droit d'utilisation doit être évalué au coût.

Ce dernier comprend :

- le montant initial du passif locatif ;
- le cas échéant, les paiements de loyers versés en date de début du contrat de location ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux engagés par le preneur ;
- une estimation des coûts que le preneur devra engager pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent ainsi que la restauration du lieu ou pour la remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les termes et conditions du contrat de location.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement, sur la durée du contrat de location.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, des périodes couvertes par des options de renouvellement dont l'exercice par le preneur est raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation dont l'exercice par le preneur n'est pas raisonnablement certain.

Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobilier de droit français de type « 3/6/9 ».

Détermination de la dette locative

À la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer la dette locative comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés. Sont exclus des paiements retenus pour la détermination de la dette locative, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis Assurances applique aux paiements de ses contrats le taux marginal.

Présentation

La charge d'intérêt relative à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation sont renseignées au compte de résultat respectivement sur la ligne « charges de financement » et sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels courants ». Les droits d'utilisation sont présentés sur les lignes d'immobilisation du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. La dette locative est portée sur la ligne « Autres dettes de financement » au passif du bilan consolidé.

2) Modalités et impacts de première application

La mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte principalement sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux.

Pour la première application de cette norme, la méthode rétrospective modifiée est appliquée.

Selon cette méthode, le montant des passifs locatifs est calculé sur la base des paiements résiduels, à la date de transition, en appliquant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats.

En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 est appliquée et les coûts directs initiaux sont exclus de l'évaluation du droit d'utilisation. Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date.

Lors de la comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif.

Lors des comptabilisations ultérieures, un impôt différé sera constaté au titre des différences temporelles nettes issues des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif. Aucun impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture de Natixis Assurance n'a été constaté en application de la norme IFRS 16.

3) Passif locatif au 1^{er} janvier 2019

La valeur du passif locatif au 1^{er} janvier 2019, au titre de la première

application d'IFRS 16, au poste « Autres dettes de financement » du bilan consolidé s'élève à 78,3 millions d'euros. Elle correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée du contrat de location (au sens IFRS 16) au 1^{er} janvier 2019. Le taux d'actualisation moyen pondéré retenu à cette date est de 0,5%.

L'impact des passifs locatifs peut être rapproché des informations relatives aux paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple et location-financement preneur, en intégrant les écarts suivants :

- les loyers portant sur des contrats déjà signés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition à la date de transition à IFRS 16 ne sont pas pris en compte pour le calcul des droits d'utilisation et des passifs locatifs. Ces loyers sont en revanche compris dans les engagements hors bilan ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan ne sont pas actualisés ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés sur la base des loyers hors TVA (que celle-ci soit récupérable ou non). Les loyers compris dans les engagements hors bilan incluent la TVA non récupérable ;
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16. Les contrats de courte durée sont en revanche compris dans les engagements hors bilan.

Le tableau de passage figure ci-dessous :

Tableau de passage entre la norme IAS 17 et la norme IFRS 16 (en K€)

PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS SUR CONTRATS DE LOCATION SIMPLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	95 480
PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS SUR CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2018	0
Engagements sur contrats de location n'ayant pas débuté	0
Exemption des contrats à court terme	278
Exemption des contrats de faible valeur	194
Autres écarts de méthode (<i>appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets</i>)	15 232
VALEUR BRUTE DES PASSIFS LOCATIFS AU 1^{er} JANVIER 2019	79 776
Effet d'actualisation (*)	(1 465)
PASSIFS LOCATIFS COMPTABILISÉS AU BILAN AU 1^{er} JANVIER 2019	78 311

(*) Ce montant correspond à la somme totale des intérêts sur passifs locatifs des contrats de location comptabilisés sous IFRS 16 en date de FTA.

4) Droit d'utilisation au 1^{er} janvier 2019

La valeur initiale de l'actif représentatif du droit d'utilisation au 1^{er} janvier 2019 est de 78,3 millions d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement

(en k€)	30/06/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	1 566	(563)	1 003	1 566	(520)	1 046
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs ⁽¹⁾	78 311	(5 067)	73 244	-	-	-
<i>Dont biens immobiliers</i>	78 311	(5 067)	73 244	-	-	-
<i>Dont biens mobiliers</i>	-	-	-	-	-	-
Autres	37 555	(17 900)	19 655	34 809	(15 936)	18 873
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	-	-	-	-	-	-
Logiciels	402 763	(241 803)	160 960	380 460	(224 811)	155 649
Autres	5 028	(2 387)	2 641	4 841	(2 268)	2 573
Total	603 534	(272 787)	330 747	421 676	(243 535)	178 141

(1) Données retraitées par rapport aux états financiers publiés en 2018.

Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice

(en k€)	Valeur brute 31/12/2018	Impact FTA IFRS 16	Valeur brute 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Actifs non courant destinées (1)	Valeur brute 30/06/2019
Immobilisations corporelles								
Terrains et constructions	1 566	-	1 566	-	-	-	-	1 566
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs ⁽¹⁾	-	78 311	78 311	-	-	-	-	78 311
<i>Dont biens immobiliers</i>	-	78 311	78 311	-	-	-	-	78 311
<i>Dont biens mobiliers</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	34 809	-	34 809	2 746	-	-	-	37 555
Immobilisations incorporelles								
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels	380 460	-	380 460	22 303	-	-	-	402 763
Autres	4 841	-	4 841	187	-	-	-	5 028
Total	421 676	156 622	578 298	25 236	-	-	-	603 534

(1) Données retraitées par rapport aux états financiers publiés en 2018.

Contrats de location – preneur

(en k€)	1 ^{er} SEMESTRE 2019
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	181
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	5 067
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(5 067)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	181
Charges de location au titre de contrats de courte durée	169
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	105
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	274

Les charges de location relatives aux contrats de faible valeur et aux contrats de courte durée sont enregistrées sur la ligne « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Natixis Assurances ne dispose pas de produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation au 30 juin 2019.

Ventilation des passifs locatifs par échéance contractuelle

(en k€)	30/06/2019				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs locatifs	-	-	263	73 167	73 429
Contrats de location contractés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-	-

Natixis Assurances ne dispose pas de contrats de location contractés dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition au 30 juin 2019.

3.2.3. NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON UTILISÉES

Les normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union Européenne et dont l'application est obligatoire en 2019 sont appliquées pour l'établissement des états financiers du 30 juin 2019 et notamment les textes entrés en vigueur en 2019.

Aucune norme, amendement ou interprétation n'a été anticipé dans les comptes du 1^{er} semestre 2019.

3.2.4. IMPACT DES NORMES PROCHAINEMENT APPLICABLES

IFRS 9. Instruments financiers

Natixis Assurances se prépare à l'entrée en vigueur d'IFRS 9 qui remplacera la norme IAS 39 de façon obligatoire. Cette norme a été adoptée par la Commission Européenne et traite des sujets suivants :

- le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers ;
- la dépréciation fondée sur le risque de crédit ;
- la comptabilité de couverture.

Principaux impacts du changement des principes de classement

IFRS 9 prévoit une logique de classification des actifs différenciée en fonction de leur nature :

- instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par le résultat, sauf utilisation à l'achat de l'option de classification en juste valeur par les capitaux propres non recyclable (pas de recyclage en résultat des plus ou moins-values réalisées) ;
- parts de fonds comptabilisés à la juste valeur par le résultat ;
- instruments de dette comptabilisés en fonction de leur modèle de gestion et de leurs caractéristiques contractuelles :
 - si le modèle de gestion est de conserver les actifs pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et si le critère SPPI est respecté (décrit ci-après), alors les instruments seront comptabilisés au coût amorti,
 - si le modèle de gestion vise à la fois à percevoir les flux de trésorerie contractuels et à réaliser des cessions pour enregistrer des plus-values et si le critère SPPI est respecté, alors les instruments seront comptabilisés à la juste valeur par les capitaux propres,
 - dans les autres cas, les instruments seront comptabilisés à la juste valeur par le résultat.

Le critère SPPI (Solely Payments of Principal and Interests) est vérifié lorsque les flux contractuels de l'instrument de dette sont constitués uniquement du remboursement du capital initialement prêté et du paiement des intérêts sur ce capital, en rémunération du passage du temps et du risque de crédit essentiellement.

L'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait donc conduire à une proportion plus élevée de titres comptabilisés à la juste valeur par le résultat, la majorité des actions, les parts de fonds et les titres de dettes ne respectant pas le critère SPPI (Cf. annexes IFRS 9 au chapitre 3.5.1.1 Placements).

Principaux impacts de la nouvelle approche de dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle s'appliquera aux instruments de dette et aux prêts évalués au coût

amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Si le modèle de dépréciation d'IAS 39 est fondé sur les pertes de crédit avérées, IFRS 9 impose de comptabiliser à minima les pertes de crédit attendues à 12 mois et, en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues à maturité. Le montant des pertes de crédit attendues intègre la probabilité de défaut ainsi que les pertes en cas de défaut encourues sur l'exposition.

L'application de ce nouveau modèle de dépréciation est susceptible de générer une augmentation des dépréciations pour risque de crédit à constater en résultat. Ces dépréciations seront par nature plus volatiles que les dépréciations constatées selon IAS 39 compte tenu de leur nature plus prospective.

Option de report de la mise en œuvre de la norme

Conformément au règlement UE 2017/1988 du 3 novembre 2017, les entités d'assurance, ainsi que les secteurs assurance des conglomérats financiers, peuvent désormais sur option et sous certaines conditions n'appliquer la norme IFRS 9 qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, et non pas dès le 1^{er} janvier 2018. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, le Board de l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17. Cette décision, votée à l'unanimité, sera définitivement validée à la suite d'une procédure de consultation qui aura lieu en 2019.

Ainsi, après analyse du poids des passifs d'assurance dans le passif consolidé de Natixis Assurances, Natixis Assurances a opté pour le report d'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022. Toutefois, la compagnie a d'ores et déjà engagé des travaux d'analyse de la norme et de revue du portefeuille et va les poursuivre en inscrivant son projet dans le nouveau calendrier.

IFRS 17. Contrats d'assurance

IFRS 17 n'a pas encore été adoptée par la Commission Européenne mais devrait être applicable au 1^{er} janvier 2022, l'IASB ayant proposé un amendement repoussant la date d'application d'une année ; elle remplacera IFRS 4. Cette norme définit notamment :

- le niveau de regroupement des contrats (contrats émis au plus à un an d'intervalle, soumis à des risques similaires et gérés ensemble) aux fins d'estimation de leur niveau de profitabilité ;
- le modèle comptable applicable en fonction des caractéristiques du contrat : (I) approche simplifiée pour les contrats dont la période de couverture est inférieure ou égale à un an, (II) variable fee approach pour les contrats dits « participatifs directs », (III) le modèle général pour les contrats ne rentrant pas dans les deux catégories précédentes ;
- la présentation des états financiers et les informations à fournir en annexe.

Cette norme va modifier en profondeur le mode d'évaluation et de comptabilisation des contrats d'assurance.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, exposé draft à paraître), Natixis Assurances s'est dotée de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et a commencé les travaux d'implémentation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

3.3. MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.3.1. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Intégrations et mise en équivalence

Les méthodes de consolidation utilisées sont :

- l'intégration globale pour les entités contrôlées au sens d'IFRS 10 ;
- la comptabilisation des actifs et des passifs pour les activités conjointes au sens d'IFRS 11 ;
- la mise en équivalence pour les coentreprises au sens d'IFRS 11 et conformément à IAS 28 ;
- la mise en équivalence pour les entreprises associées sous influence notable au sens d'IAS 28.

Opérations réciproques

Les opérations significatives entre sociétés consolidées par intégration globale sont éliminées notamment :

- les dividendes perçus intra-groupe ;
- les plus ou moins-values réalisées sur les OPCVM consolidés ;
- les acceptations, cessions et rétrocessions en réassurance ;
- les créances, dettes et provisions intra-groupe, ainsi que les produits et charges réciproques.

3.3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Entité	Méthode	Siège social	Juin 2019		Décembre 2018		Dates d'entrée / sortie
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
Intégration globale							
BPCE Vie	IG	30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	100 %	100 %	100 %	100 %	1997
BPCE Prévoyance	IG	30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	100 %	100 %	100 %	100 %	1997
BPCE Assurances	IG	88, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	100 %	100 %	100 %	100 %	2014
Natixis Life	IG	51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG	100 %	100 %	100 %	100 %	1998
BPCE APS	IG	88, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	53 %	53 %	53 %	53 %	2014
GIE BPCE Relation Assurances	IG	30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	100 %	100 %	100 %	100 %	2015
SCI Fructifoncier	IG	22, rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS	100 %	100 %	100 %	100 %	2004
SPPICAV Nami Investment	IG	22, rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS	100 %	100 %	100 %	100 %	2009
FCP Réaumur Actions	IG	43, avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS	100 %	100 %	100 %	100 %	2005
FCP Ostrum Ultra Short Term	NC	43, avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS	20 %	20 %	30 %	30 %	2013/2019
FCP ABP Vie Mandat	NC	5-7, rue de Monttessuy 75340 PARIS Cedex 07	76 %	76 %	100 %	100 %	2016/2019
FCT Tulip Note	IG	41, rue Delizy, 93500 Pantin	100 %	100 %	100 %	100 %	2018
Mise en équivalence							
BPCE IARD	MEE	Chauray 79000 NIORT Cedex	50 %	50 %	49 %	49 %	1997
ADIR	MEE	Banque Byblos, avenue Elias Sarkis, à Beyrouth	34 %	34 %	34 %	34 %	2001
Écureuil Vie Développement	MEE	Héron Building, 66, avenue du Maine 75014 PARIS	51 %	51 %	51 %	51 %	2015
SCI DUO Paris	MEE	28-32, avenue Victor Hugo 75016 PARIS	50 %	50 %	50 %	50 %	2017

Conversion des comptes des filiales et participations étrangères

Les sociétés consolidées tiennent toutes leurs comptes en euros, à l'exception d'Adir qui est mise en équivalence et qui tient ses comptes en livres libanaises.

Conformément à IAS 21, la conversion des comptes de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation est faite selon la méthode du cours de clôture. L'écart de conversion est porté dans les capitaux propres.

Consolidation des entités structurées

IFRS 10 définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer sur les rendements variables obtenus de l'entité.

Arrêté anticipé

Les comptes sociaux qui sont utilisés pour établir les états financiers consolidés semestriels sont issus d'un arrêté « anticipé » pour les données techniques, les données financières étant issues d'un arrêté « réel ». L'arrêté anticipé consiste à procéder à un arrêté au 31 mai puis à estimer une partie des postes du bilan et du compte de résultat pour le mois de juin.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1^{er} janvier 2019 du FCP Ostrum Ultra Short Term à la suite de la cession partielle de parts permettant de passer sous les seuils de consolidation ;
- Déconsolidation en date du 1^{er} avril 2019 du fonds de capital investissement ABP Vie Mandat à la suite de la diminution importante de l'actif net du fonds.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Des rachats de titres BPCE IARD auprès des minoritaires du groupe BPCE : le pourcentage de détention de BPCE IARD passe à 50 % mais l'organe central de gestion existant n'a pas évolué et reste Covéa Coopération, la méthode d'intégration demeure inchangée (MEE).

3.3.3. SOCIÉTÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

OPCVM et participations immobilières

En première approche, les critères retenus pour l'intégration dans le périmètre de consolidation des OPCVM et participations immobilières est le suivant :

- selon IFRS 10 et IFRS 11, le contrôle d'un fonds est établi lorsque Natixis Assurances a la capacité d'influer sur ses rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. Seuls les droits substantiels, c'est-à-dire lorsque Natixis Assurances a la capacité pratique de les exercer, sont pris en compte ;
- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5% des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5% du total des placements.

3.4. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.4.1. UTILISATION D'ESTIMATIONS ET D'HYPOTHÈSES DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ; elle inclut une part de jugement dans l'application des principes comptables décrits ci-après. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition dans le cadre des tests de dépréciation, les instruments financiers en juste valeur non cotés sur un marché actif, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers, la participation aux bénéfices différée active dans le cadre du test de recouvrabilité, les provisions pour risques et charges, ainsi que les actifs d'impôt différé.

Les estimations et les hypothèses afférentes sont réalisées notamment à partir de l'expérience passée, de la réglementation, des principes actuariels usuels ; elles font l'objet d'analyse de sensibilité lorsque cela est requis par les normes ou lorsque cela permet à Natixis Assurances d'exercer son jugement. Les estimations et les hypothèses sont régulièrement réexaminées.

3.4.2. BILAN

3.4.2.1. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet annuellement d'un test de dépréciation et d'une provision le cas échéant ; ce test prend le plus souvent la forme d'une actualisation des flux de trésorerie futurs.

Concernant les écarts d'acquisition des entités acquises avant le 1^{er} janvier 2004, la valeur d'entrée retenue en IFRS correspond à leur valeur nette comptable qu'ils avaient en normes françaises à cette date.

Traitement de l'écart d'acquisition des entités mises en équivalence

Conformément à IAS 28.32 et IAS 28.42, le goodwill relatif à une entité mise en équivalence n'est pas présenté séparément et ne peut pas faire l'objet d'un test de dépréciation distinct. La valeur de mise en équivalence est dans ce cas appréciée globalement comme un actif unique.

Traitement de l'écart d'acquisition des entités sous contrôle commun

Conformément à IAS 27 et à la méthode appliquée par Natixis pour les regroupements d'entreprises placées durablement sous contrôle commun, l'écart d'acquisition relatif à l'acquisition de ces entités est imputé sur les capitaux propres consolidés.

3.4.2.2. IMMOBILISATION DES DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES

Les logiciels créés en interne répondant aux conditions définies par IAS 38 sont activés. Ils sont amortis sur leur durée d'utilité. Celle-ci est appréciée au cas par cas dans le cadre d'un processus de sélection commun à toutes les sociétés du groupe Natixis. Pour les principaux développements informatiques, cette durée est en général comprise dans un intervalle allant de 1 à 13 ans.

3.4.2.3. IMMOBILIER DE PLACEMENT

En application d'IAS 40.32A, Natixis Assurances a opté pour la valorisation à la juste valeur et variation en résultat de ses immeubles de placement. L'immobilier de placement concerné est celui de la SCI Fructifoncier et de la SPPICAV Nami Investment.

3.4.2.4. PLACEMENTS FINANCIERS

Classification des placements financiers

Le classement des titres de placement est, en résumé, le suivant :

- actifs détenus jusqu'à leur échéance (HTM) : portefeuille géré en extinction ; initialement emprunts d'État à taux fixe, une partie des titres obligataires à taux fixe sans dérivés incorporés, notamment ceux à risque de crédit jugé faible et dont la sensibilité était supérieure à 3,7⁽¹⁾. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti ;
- actifs disponibles à la vente (AFS) : une partie des obligations à taux fixe sans dérivés incorporés, obligations à taux variable et taux fixe plus taux variable, OATi, actions, OPCVM et SCPI ; ces actifs sont valorisés à la juste valeur, la variation de juste valeur sur la période est enregistrée directement en capitaux propres ;
- actifs détenus à des fins de transaction (trading) : Sicav monétaires détenues à des fins de gestion de la trésorerie à court terme ; ces actifs sont valorisés à la juste valeur, la variation de juste valeur sur la période est enregistrée directement en résultat ;

(1) À l'exception des obligations détenues par la société BPCE Prévoyance qui sont classées en AFS.

- actifs en option de juste valeur (JVO) : instruments financiers à dérivés incorporés (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés) puisqu'ils ne font pas l'objet d'un démembrement ; ces actifs sont valorisés à la juste valeur, la variation de juste valeur sur la période est enregistrée directement en résultat ;
- placements en représentation des contrats en unités de compte : afin d'éviter toute discordance entre l'actif et le passif, les actifs et passifs en unités de compte sont comptabilisés en option de juste valeur.

Comptabilité de couverture

Natixis Assurances a souscrit des contrats de swaps de devises en couverture d'un portefeuille obligataire libellé en dollar pour un notionnel à fin juin 2019 de 344 M\$. Ces instruments dérivés sont enregistrés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie : au 30 juin 2019, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat.

Règles d'inscription à l'actif

La date d'enregistrement comptable des instruments financiers est la date de règlement.

Aucun coût de transaction n'est supporté directement ; les seuls coûts refacturés par le gestionnaire d'actif sont des coûts administratifs. Ainsi, pour les obligations, le prix de revient comptabilisé dans les comptes sociaux est net de frais ; le taux actuariel à l'achat utilisé dans les comptes sociaux est ainsi inchangé en IFRS.

Pensions et prêts de titres

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car Natixis Assurances conserve la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Décomptabilisation

Un placement financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration.

Principes fondamentaux de valorisation des placements

Le principe général est de retenir le cours « bid » dès lors que celui-ci est disponible et pertinent.

La juste valeur des placements est estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les intervenants de marché utiliseraient lors d'une transaction. Cette juste valeur correspond au cours acheteur (« bid »).

Le cours « bid » est obtenu à partir :

- le prix coté, lorsque l'instrument est coté sur un marché actif ;
- une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation, en l'absence de cotation sur un marché actif.

La valorisation des instruments financiers est ainsi établie par l'application d'un processus combinant, dans l'ordre de préférence :

- la reprise du dernier cours coté sur un marché réglementé lorsque celui-ci est très récent (moins de 5 jours pour les titres de taux, moins d'une journée pour la quasi-totalité des titres de capital) et correspond à des transactions significatives sur un marché suffisamment liquide ;
- l'utilisation de bases d'informations largement répandues chez les intervenants de marché et investisseurs institutionnels (Reuters,

Bloomberg, Fininfo, Markit, etc.) ;

- l'interrogation de contreparties pour obtention d'une cotation « bid » ;
- très marginalement, en l'absence de cours ou cotations jugés pertinents, le recalcul d'une valorisation à partir de paramètres observables sur les marchés (taux d'intérêt, volatilités, etc.) ou de paramètres reconstitués.

Concrètement, le processus de valorisation repose sur l'intervention conjointe :

- des gérants, du service référentiel valeurs et du service de gestion des risques de la société titulaire du mandat de gestion financière des portefeuilles détenus ;
- de la société en charge de la comptabilité et de la valorisation du mandat.

La séquence résumée des opérations est la suivante :

- évaluation des titres de taux issue d'un contributeur de cours indépendant (BVAL Cash, service de Bloomberg). Cette source de prix est renforcée alternativement par une source secondaire, BGN⁽¹⁾ de Bloomberg, et le cas échéant par le maintien d'un processus de contribution de prix à l'initiative de Ostrum ;
- récupération des informations permettant de valider la pertinence des cours intégrés : « spreads d'asset swaps », cours des « credit default swaps » lorsqu'il en existe, cours des 2 000 titres composant l'indice Barclays, etc. ;
- lorsque la « fraîcheur » des cours automatiques n'est pas suffisante (cours de + de 5 jours), récupération des cours contribués par des contreparties externes sur l'ensemble des places de cotation disponibles (marchés réglementés, plateformes transactionnelles, prix de référence Isma, courtiers, etc.) ;
- vérification de la pertinence des cours, sous le contrôle du service de gestion des risques de la société de gestion. Le « pricing » réalisé par ce dernier pour les titres obligataires repose sur :
 - l'utilisation d'une courbe des taux « zéro coupon » reconstituée à partir des cotations de « swaps » et « futures »,
 - l'établissement d'une matrice de spreads moyens pour chaque catégorie de rating à partir des données de marché observées et synthétisées ci-avant,
 - compte tenu de la relative illiquidité constatée pour certaines catégories de titres, un spread forfaitaire peut être ajouté au modèle dans une optique prudentielle,
 - l'actualisation des cash flows contractuels des titres, réalisée avec les valeurs de paramètres précédemment calculées ;
- confrontation des cours renseignés par les gérants aux cours calculés par le service des risques : la juste valeur d'un titre est validée par le service des risques si la différence de valeur constatée sur un titre est inférieure à 5 %. Dans le cas contraire, une confrontation est réalisée entre les différentes sources disponibles (« spread asset swap » sur le primaire, « re-pricing » sur le marché secondaire, valorisation « RMM », prix estimé par des contreparties de marché, etc.). Dans une optique prudentielle, aucun cours ne peut être retenu sans l'aval du service des risques, qui est susceptible d'imposer les cours qu'il estime pertinents au regard de ses propres calculs.

Cas particuliers :

- **Titres structurés** : le cours est généralement obtenu de l'établissement « structureur » et/ou (re)calculé à l'aide d'outils de « pricing »

(1) Bloomberg Generic (prix calculé par Bloomberg à partir de prix de contributeurs).

(« LexiFi »), à partir des valeurs de paramètres fournies par la contrepartie ou observées sur les marchés. Ces travaux sont effectués par une équipe de gestion dédiée aux produits structurés, selon des modalités similaires à celles utilisées par le service de gestion des risques pour la contre-valorisation des titres obligataires classiques.

- **Investissements non cotés (FCPR, capital risque, capital investissement, FCT, etc.) :** compte tenu de la nature des investissements sous-jacents et de la périodicité le plus souvent trimestrielle des valorisations, l'obtention d'une cotation en temps réel est matériellement impossible. En règle générale, la juste valeur est donc la valeur communiquée par le gérant du fonds à la clôture du trimestre précédant celui de l'arrêté.
- **Immobilier :** bien que reposant toujours, *in fine*, sur une valeur établie par comparaison avec le marché et/ou sur la valeur actuelle estimée des flux futurs procurés par les biens sous-jacents, le cours retenu comme valeur de réalisation diffère selon la nature juridique de l'instrument considéré :
 - pour les SCPI également ouvertes aux investisseurs particuliers, la valeur retenue est celle constatée lors de la dernière « confrontation » mensuelle entre les ordres d'achat et de vente ;
 - pour les instruments réservés aux investisseurs institutionnels ou contrôlés par la compagnie, la juste valeur correspond à l'actif net réévalué de la structure détenue ou à la valeur calculée par un ou plusieurs experts. Cette valeur repose essentiellement sur une expertise des biens immobiliers détenus par les structures, établie par comparaison avec des transactions récentes sur des biens similaires et/ou la valeur actuelle des revenus procurés par les biens ;
- **OPCVM :** la juste valeur correspond toujours à la dernière valeur liquidative publiée.

Enfin, malgré toutes les diligences conduites en matière de valorisation, il convient de rappeler que les valorisations établies ne visent qu'à établir une image fidèle de la situation des actifs à la date de clôture. De ce fait, les valeurs retenues sont susceptibles d'être sensiblement différentes des valeurs de réalisation qui seraient effectivement obtenues à une date postérieure, dans l'hypothèse improbable où Natixis Assurances serait amené à céder des actifs sur un marché parfois volatil et peu profond.

Principes régissant la gestion des placements

Les principes régissant la gestion des placements détenus par Natixis Assurances sont décrits ci-après.

Placements admis en représentation des engagements libellés en euros (fonds général) :

a) placements à revenu fixe (obligations et TCN) :

Politique générale de risque de crédit :

La gestion du risque de crédit est encadrée par les procédures et capacités d'analyse des équipes de recherche « crédit » de Ostrum Asset Management. De même, les limites des émetteurs sont définies et suivies au sein du comité des risques de Ostrum Asset Management. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre plus général de la gestion du risque de crédit par le groupe Natixis. Enfin, les résultats des travaux de recherche et d'analyse des portefeuilles des compagnies sont présentés périodiquement au comité de crédit de Natixis Assurances ; celui-ci décide des orientations et/ou inflexions à mettre en œuvre dans une optique de gestion prudente des risques associés aux placements détenus.

La politique de risque de crédit appliquée aux investissements obligataires est relativement conservatrice en retenant, à l'achat,

presque exclusivement les titres d'émetteurs disposant d'une qualité de crédit supérieure ou égale à BBB. Le portefeuille comporte ainsi un encours peu significatif (0,7 % du total) de titres relevant de la catégorie « speculative grade », correspondant à des notations allant de CC (128 k€ d'actif net) à BB+.

Titrisations et CLO :

Dans le cadre du décret n° 2013-717 du 2 août 2013 qui permet aux compagnies d'investir dans les prêts aux entreprises non cotées et aux collectivités publiques, Natixis Assurances a acquis des parts ou des titres de dettes émis par des fonds communs de titrisation (FCT) pour un montant total de 1 389 M€;

Natixis Assurances détient un encours de valeurs mobilières relevant de la catégorie des asset-backed securities ou CLO (prix de revient brut résiduel de 6 M€ à fin juin 2019). Ces titres ont été acquis en 2008 sur des niveaux de valorisation conférant un « spread » élevé par rapport aux rendements sans risque. Le nombre élevé de lignes (34 à fin juin 2019) composant cet encours et la diversification sectorielle et géographique de ce portefeuille de titrisations, essentiellement européennes, constituent des facteurs de réduction du risque associé à ce portefeuille, acquis dans une perspective de détention jusqu'à l'échéance.

Exposition aux risques bancaire et immobilier :

Les expositions aux risques de type « immobilier » sont majoritairement indirectes et généralement sécurisées par la nature juridique des titres détenus (« obligations foncières », « covered bonds », « cedulas », « pfandbrief ») et les garanties qui en découlent (existence de « pools » d'actifs en garantie, sur-couverture des engagements, etc.).

L'exposition directe au secteur de la construction et immobilier correspond à des émissions de sociétés européennes, principalement investies sur le sous-segment de l'immobilier commercial et de bureau. Alternativement, il peut s'agir de groupes diversifiés intervenant notamment dans le domaine des infrastructures et des concessions, dont le profil de risque est jugé satisfaisant.

L'importance du gisement des émetteurs financiers (banques, Caisses d'Épargne, sociétés de crédit, structures de refinancement, compagnies d'assurance et de réassurance, etc.) par rapport au gisement total des titres obligataires (hors états et organismes parapublics) conduit inévitablement à l'existence d'encours significatifs sur ce secteur de l'économie. Il convient toutefois de noter que les titres sont acquis en veillant, au-delà de la notation et de la réputation de l'émetteur, à une diversification suffisante des risques en termes géographiques ou de sous-secteur d'activité.

OPCVM monétaires et monétaires dynamiques :

Natixis Assurances détient un encours d'OPCVM monétaires et monétaires dynamiques de 5 432 M€ de valeur comptable, exclusivement gérés par Ostrum Asset Management. La valorisation de ces titres généralement détenus pour une courte période fait ressortir une moins-value latente globale de 3,3 M€ sur la base des dernières valeurs liquidatives publiées au 30 juin 2019.

Investissements « alternatifs » de Natixis Assurances :

Ils sont limités à 561 M€, ce qui représente 0,81 % de la valeur des placements des fonds euros.

Prêts et pensions de titres :

L'objectif des opérations de mise en pension et de prêt de certains titres détenus par les portefeuilles euros est d'apporter une rémunération supplémentaire. Une part significative de ces opérations est réalisée avec des entités du Groupe BPCE, dans le cadre du pilotage global des opérations de trésorerie du groupe. Pour environ un tiers du volume

traité, il s'agit de prêts non garantis par un dépôt d'espèces ou de titres, réalisés avec Natixis ; il en résulte donc un risque de crédit associé à la contrepartie Natixis, soumis à limite.

L'autre partie des opérations de prêt de titres est garantie par un dépôt d'espèces de la contrepartie, ajusté quotidiennement en fonction de la valeur de marché des titres prêtés ; le risque de crédit associé est donc très limité.

Placements admis en représentation des contrats en unités de compte :

Il convient de souligner que ceux-ci sont presque exclusivement composés d'OPCVM soumis à l'agrément et au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

Compte tenu :

- de l'orientation essentiellement « actions » et/ou « diversifié » des OPCVM détenus,
- de la valeur médiane relativement modeste des encours détenus sur les nombreux OPCVM détenus en représentation des engagements en unités de compte,

il n'a pas été procédé à des investigations approfondies des valorisations et travaux de valorisation réalisés par les sociétés de gestion et contrôlés par les commissaires aux comptes désignés à la dernière clôture précédant le 30 juin 2019.

3.4.2.5. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Natixis Assurances apprécie en date d'arrêt s'il existe une indication objective de dépréciation des titres, prêts ou créances sur base individuelle. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis Assurances analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis Assurances peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Une provision pour dépréciation est constituée dès qu'il y a lieu de penser que l'émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou pour le remboursement. Les titres entrant dans cette catégorie sont déterminés au cas par cas lors de chaque arrêté de comptes.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Les critères de dépréciation des titres non amortissables (AFS exclusivement) sont les suivants :

- dépréciation automatique en cas de moins-value latente de plus de 50 % à la clôture ;
- dépréciation automatique en cas de moins-value latente continue depuis plus de 24 mois ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente de plus de 30 % à la clôture ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente continue depuis plus de 6 mois.

Les titres ainsi identifiés sont dépréciés au premier euro afin de ramener la valeur nette comptable au niveau de la juste valeur. La dépréciation n'est jamais reprise. Elle est figée trimestriellement.

Conformément à l'IFRIC 10, un titre de placement déjà provisionné fait l'objet d'une dépréciation complémentaire dès qu'une nouvelle baisse est constatée lors d'un arrêté comptable, sans condition de seuil ou de durée.

3.4.2.6. CRÉANCES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les créances et dettes d'exploitation (créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance, créances et dettes d'impôt exigible, autres créances et autres dettes) sont des créances et dettes à court terme (inférieures à un an) ; elles sont maintenues à leur prix de revient dans la mesure où l'effet d'actualisation n'est pas matériel.

3.4.2.7. CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

La rubrique *Réserve de réévaluation recyclable nette de comptabilité reflet* est constituée des effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente et des effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture (couverture de flux de trésorerie), nets de comptabilité reflet.

La rubrique *Autres réserves et OCI non recyclable* est constituée des réserves légales de la holding Natixis Assurances et des écarts actuariels liés aux engagements sociaux enregistrés directement en capitaux propres non recyclables conformément à IAS 19 révisée.

La rubrique *Résultats cumulés* comprend les réserves consolidées part du groupe, y compris les acomptes sur dividendes distribués par la holding, à l'exception de la réserve de réévaluation AFS nette de participation aux bénéfices (PB) et d'impôt différé, qui est isolée dans une rubrique spécifique.

3.4.2.8. RETRAITEMENT DE LA RÉSERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation n'est pas reconnue en IFRS : elle est donc éliminée.

Retraitement du stock

La *synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance* mise à jour en 2007 stipule que le stock de réserve de capitalisation doit être retraité en IFRS comme c'est le cas dans les normes françaises (CRC 00-05). Le mécanisme de PB différée s'appliquant en IFRS comme en normes françaises (CRC 00-05) et l'intention de gestion étant la même dans les deux référentiels, le traitement de la réserve de capitalisation est inchangé en IFRS.

Le stock de réserve de capitalisation a donc été initialement retraité de la façon suivante :

- élimination du stock à l'ouverture de 145 M€ ;
- constatation, suite à cette élimination, d'une PB différée à hauteur de 69 M€.

Ces écritures ont été enregistrées par contrepartie des capitaux propres.

L'annulation des variations ultérieures du stock de réserve de capitalisation donne lieu à la constatation du droit des assurés sous forme d'une provision pour PB différée à hauteur du taux de PB différée. La PB différée ainsi constatée est soumise à impôt différé ; les retraitements sont enregistrés par contrepartie du résultat.

Le caractère suffisamment prudent de la PB différée ainsi comptabilisée est vérifié au travers d'un test annuel de suffisance du passif.

Impôt différé

Depuis la modification de la fiscalité intervenue en 2011 et applicable aux mouvements de la réserve de capitalisation (non-déduction des dotations, non-taxation des reprises), aucun impôt différé n'est constaté sur la part de la réserve de capitalisation retraitée en capitaux propres.

3.4.2.9. Classification des contrats

3.4.2.9.1. Passifs relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire

Les contrats financiers sans participation discrétionnaire sont des passifs financiers à évaluer selon les règles d'IAS 39. Il s'agit de contrats en unités de compte : les passifs afférents sont enregistrés en juste valeur.

3.4.2.9.2. Évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers

Comme l'autorise IFRS 4, après prise en compte du résultat du test annuel de suffisance du passif, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers sont évalués selon les méthodes appliquées dans les comptes individuels (sous réserve du retraitement éventuel des provisions non admises par IFRS 4) :

- **provisions mathématiques des contrats en euros** : elles correspondent aux engagements des compagnies vis-à-vis des assurés. Pour les contrats de capitalisation et les contrats d'assurance vie de capital différé à prime unique ou versement libre, les provisions sont déterminées par capitalisation au taux technique des sommes investies et des participations bénéficiaires incorporées ;
- **provisions mathématiques des rentes** : les provisions de rentes d'invalidité RC sont calculées avec la table TD 88-90 et un taux technique égal à 60 % du TME ; les provisions de rentes décès (RC, viagères et contractuelles) sont calculées avec les tables TGH05 et TGF05, TGF05 pour les souscriptions postérieures au 21 décembre 2012, et des taux techniques fixés conformément à la réglementation ; les provisions de rentes prévoyance liées aux risques d'arrêt de travail et d'invalidité sont évaluées sur la base de lois de maintien du BCAC et les provisions de rentes prévoyance liées au risque dépendance sont provisionnées selon une loi de maintien fournie par le réassureur apériteur.
- **provision globale de gestion** : elle est destinée à couvrir les charges de gestion futures non couvertes par des chargements sur primes ou prélèvement sur des produits financiers. Elle est calculée conformément au règlement ANC n° 2015-11 Art. 142-6. Elle est évaluée par catégorie homogène de contrats.
- **provision pour risque de taux** : elle a pour but de couvrir les engagements futurs potentiels relatifs aux taux minimum garantis viagers supérieurs ou égaux à 4,5 % octroyés aux contrats souscrits à partir du 1^{er} juillet 1993 et aux primes versées à compter du 1^{er} juin 1995. Elle est calculée comme étant la différence entre la valeur actuelle des engagements futurs et la provision mathématique du contrat à la date d'inventaire. Par ailleurs, afin de prendre en compte le niveau attendu des flux nets d'encours sur les contrats bénéficiant de taux garantis significatifs, une provision complémentaire est enregistrée sur la base des versements programmés mis en place avant le 1^{er} février 2016 ;
- **provision pour primes émises non acquises** : elle constate la fraction, calculée *prorata temporis*, des primes émises au cours de l'exercice, qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire ; cette provision concerne généralement les garanties dommages et prévoyance ;
- **provision pour risques en cours** : elle est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la part qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises ;
- **provision pour sinistres à payer** : elle correspond aux capitaux échus, aux rachats et sinistres survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice. Pour les activités Dommages et Prévoyance, elle comprend une provision pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement, déterminée selon des méthodes statistiques et un chargement de

gestion destiné à couvrir les frais de liquidation des sinistres ;

- **provision pour recours à encaisser** : les recours à encaisser font l'objet de prévisions distinctes des provisions pour sinistres à payer ;
- **provision pour participation aux bénéfices constatée dans les comptes individuels** : elle correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par la compagnie. Elle leur est définitivement acquise et est destinée à être incorporée aux provisions mathématiques dans un délai maximum de 8 ans ;
- **provision pour risques croissants** : elle est destinée à faire face au risque restant à courir entre la date d'inventaire et le terme contractuel compte tenu de l'unicité ou du nivellement des primes à l'adhésion ;
- **provisions techniques des contrats en unités de compte** : elles correspondent aux engagements des compagnies vis-à-vis des assurés. Elles sont exprimées en unités de compte et évaluées sur la base de la valeur de réalisation à la clôture, des parts d'actifs inscrites en représentation. Pour les contrats prévoyant une garantie plancher, une provision spécifique est constituée afin de couvrir le risque de remboursement de la différence négative constatée entre la valeur des actifs en unités de compte à la date d'exigibilité de la prestation et les sommes nettes investies à la souscription. La méthode des options de vente est utilisée pour calculer le montant de cette provision ;
- **frais d'acquisition reportés** : ils correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice et sont calculés au prorata des primes non acquises à l'exercice.

3.4.2.10. Comptabilité reflet

Natixis Assurances a opté pour l'application de la comptabilité reflet (IFRS 4.30). Une provision pour participation aux bénéfices différée est ainsi enregistrée afin de reconnaître les droits des assurés sur les plus ou moins-values latentes des placements reconnues au bilan.

Tous les placements sont soumis à ce mécanisme. En effet, il est précisé que pour les placements soumis à réserve de capitalisation, la politique de gestion financière de Natixis Assurances étant de détenir a priori les titres jusqu'à leur échéance, une participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur l'intégralité des plus ou moins-values latentes de ces titres.

Les dispositions de la comptabilité reflet s'appliquent à la fois aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Les variations de PB différée et d'impôt différé sont comptabilisées par contrepartie des capitaux propres ou du résultat selon que les plus ou moins-values latentes sont enregistrées en capitaux propres (AFS) ou en résultat (JVO et Trading).

La synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance de janvier 2007 précise que : « En toute hypothèse, le taux de participation aux bénéfices retenu doit être mis en relation d'une part avec les taux de distribution observés dans le passé et d'autre part avec les hypothèses retenues pour l'embedded value ».

Compte tenu des taux de distribution prévisionnels pour les années 2018-2020 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2018, le taux de PB différée retenu au 30 juin 2019 est de 88 % (inchangé par rapport à décembre 2018).

PB différée active et test de recouvrabilité

Le règlement CRC 2000-05 relatif aux règles de consolidation des organismes d'assurance dispose que des actifs de participation différée peuvent être enregistrés si leur imputation sur les participations futures est fortement probable.

Le CNC a rappelé dans sa recommandation du 19 décembre 2008 les modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives.

Une PB différée active est comptabilisée en cas de moins-value latente globale des placements évalués en juste valeur. Seul le montant recouvrable de la PB différée active est comptabilisé ; ce montant est déterminé à l'aide d'un test de recouvrabilité.

Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources.

L'analyse de la recouvrabilité de la PB différée s'inscrit le cas échéant dans un processus comprenant :

- l'évaluation de la probabilité de réaliser les moins-values latentes à la clôture de l'exercice et donc indirectement l'évaluation de la capacité à détenir des actifs en moins-value, en fonction des scénarios de collecte et de prestations (sous une hypothèse de continuité d'exploitation);
- le test de suffisance des passifs réalisé dans les conditions évoquées par IFRS 4.

Notons qu'en 2019, comme en 2018, Natixis Assurances est en situation de PB différée passive nette.

3.4.2.11. Provisions d'égalisation

Conformément à IFRS 4, les provisions d'égalisation constituées dans les comptes individuels sont éliminées. Une commission sur résultat technique due aux apporteurs est constatée lorsque les conventions le prévoient (dette égale à 50% de la provision pour les Banques Populaires, 100% pour le crédit-bail, nulle pour l'ADE des Caisses d'Epargne et pour la provision de BPCE IARD). Un impôt différé est constaté sur les mouvements nets.

3.4.2.12. Avantages du personnel

Natixis Assurances a mis en place un régime de retraite à cotisations définies de type article 83 au bénéfice de ses salariés, souscrit auprès d'un assureur extérieur.

3.4.2.13. Dettes subordonnées

Les titres et dettes subordonnés sont classés en dettes de financement, que leur durée soit déterminée ou indéterminée. Ils sont comptabilisés au coût amorti, c'est-à-dire pour leur valeur dans les comptes individuels.

3.4.2.14. Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés

Selon IAS 32.18, le capital émis par un OPCVM ne correspond pas à la notion de capital mais à celle de dettes. Ainsi, les « intérêts minoritaires » des OPCVM consolidés sont enregistrés dans une rubrique spécifique des *Autres passifs*.

La variation de la composante « résultat » de cette dette est enregistrée en *Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat*.

La variation de la composante « capitaux propres » de cette dette est enregistrée par contrepartie des capitaux propres part du groupe. Enregistrer cette variation en résultat introduirait en effet une discordance avec les actifs, essentiellement classés en AFS, dont la variation de valeur est enregistrée par contrepartie des capitaux propres. Il s'agit par ailleurs du principe appliqué par le groupe Natixis.

3.4.3. COMPTE DE RÉSULTAT

3.4.3.1. Primes émises

Ce poste correspond aux primes émises de l'exercice nettes d'annulation, à l'exclusion des primes des contrats financiers sans participation discrétionnaire. Elles sont comptabilisées pour leur montant net de taxes.

3.4.3.2. Chiffre d'affaires des contrats financiers sans participation discrétionnaire

Pour les contrats financiers sans participation discrétionnaire, le chiffre d'affaires enregistré dans la rubrique Chiffre d'affaires ou produits des autres activités correspond aux chargements sur primes. Le chiffre d'affaires des contrats financiers sans participation discrétionnaire de l'exercice considéré n'est pas significatif.

3.4.3.3. Produits et charges des placements

Ces postes comprennent essentiellement les intérêts et loyers courus et encaissés de l'exercice, les amortissements de surcote-décote (pour les catégories HTM, AFS et JVO), les dividendes perçus, ainsi que les frais de gestion des placements.

3.4.3.4. Plus et moins-values de cession des placements

Valeur de sortie

Les plus ou moins-values de cession IFRS sont calculées par application de la méthode Fifo sur le canton AFS, JVO ou Trading, selon le classement du titre cédé. Cette méthode est identique à celle utilisée dans les comptes sociaux.

Achat-vente de titres AFS

Les opérations d'achat-vente de titres de la catégorie AFS ne donnent pas lieu à constatation de plus ou moins-values en résultat.

Plus ou moins-values réalisées sur titres en juste valeur par résultat

Les plus ou moins-values réalisées sur des titres classés en JVO ou en trading sont comptabilisées dans la rubrique *Variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat*.

3.4.3.5. OPCVM et SCI consolidés

Produits et charges des OPCVM et SCI consolidés

La contribution des OPCVM et SCI consolidés est présentée dans le résultat financier dans la mesure où ces supports sont considérés comme des placements de l'activité d'assurance.

Spécificités liées à la consolidation des OPCVM

En raison de la difficulté technique à pratiquer un retraitement dont l'incidence serait peu significative, certaines méthodes comptables divergent pour les OPCVM consolidés :

- les plus ou moins-values de cession des titres détenus sont calculées par application de la méthode du prix moyen pondéré ;
- les titres obligataires détenus ne font pas l'objet d'un amortissement de surcote-décote.

3.4.3.6. Impact des écarts de change sur les plus ou moins-values latentes

Conformément à IAS 21, les écarts de change résultant de la conversion d'instruments financiers sont enregistrés :

- en capitaux propres recyclables pour les éléments non monétaires (actions et autres titres à revenus variables) classés en AFS ;
- en résultat pour les autres instruments financiers.

3.4.3.7. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation (frais généraux) sont d'abord enregistrées dans les comptes sociaux en comptes de charges par nature (classe 9). Elles sont ensuite réparties par centre de responsabilité sur la base d'une appréciation au cas par cas (cas des charges externes), ou au prorata de l'activité et des consommations de chaque centre (cas des charges fonctionnelles).

Les charges sont ensuite réparties à l'aide de clés ou de la méthode «ABC» d'allocation des coûts (*Activity Based Costing*). Cette dernière méthode consiste à affecter les charges consommées aux différentes opérations concourant à la production des produits à l'aide d'inducteurs de ressources. Les principales clés de répartition utilisées sont les effectifs et les actes de gestion.

Les répartitions effectuées permettent d'affecter les charges d'exploitation à l'une des destinations prévues par le Code des assurances, à savoir :

- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- frais de gestion des sinistres ;
- frais de gestion des placements ;
- autres charges techniques et non techniques.

En fonction de ce rattachement, les charges par nature sont déversées trimestriellement dans les comptes de classe 6 des comptes sociaux et viennent alimenter les destinations du compte de résultat consolidé.

3.4.3.8. Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un crédit d'impôt était ouvert à l'ensemble des entreprises françaises : il était calculé sur les rémunérations versées dont le montant n'excède pas 2,5 fois le Smic. Le taux du crédit d'impôt était fixé à 6% pour les rémunérations versées en 2018. Le CICE a été supprimé à compter de l'exercice 2019.

3.4.3.9. Commissions

Les commissions de placement (sur chiffre d'affaires et variation de stock) des contrats d'assurance sont comptabilisées en *Frais d'acquisition*.

Les commissions sur encours Vie, les commissions assises sur le résultat technique Prévoyance, les commissions de performance en Dommages et Prévoyance, ainsi que les autres commissions sont classées en *Frais d'administration*.

3.4.3.10. Impôts sur les résultats

Au titre de l'exercice 2019, pour les sociétés établies en France, le taux d'impôt sur société est fixé à :

- 28 % dans la limite de 500 k€ du bénéfice imposable ;
- 31% pour les redevables de l'impôt ayant un chiffre d'affaires inférieur à 250 M€ ;

- et 33,33% pour les redevables de l'impôt ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€.

L'impôt sur les sociétés pour l'exercice clos est calculé selon les dispositions fiscales en vigueur. La charge comptabilisée comprend la contribution sociale de 3,3 % instituée par la loi 99-1140 du 29 décembre 1999.

Le taux d'impôt français (hors contribution sociale) sera ensuite ramené à 28% en 2020, 26,5 % en 2021 et 25 % à partir de 2022.

Quant à la filiale luxembourgeoise, Natixis Life, le taux d'impôt a été abaissé par les instances luxembourgeoises à 24,94 % (contre 26,01 % auparavant).

Pour le calcul des impôts différés, Natixis Assurances applique le taux d'impôt annuel adéquat en fonction de l'échéancier de retournement de chacune des différences temporelles. Dans le cas où l'horizon de retournement n'est pas connu, il est fait l'hypothèse que le retournement se fera au-delà de 2022.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est classée en Charges d'exploitation avec les impôts et taxes et non pas en Impôts sur les résultats.

3.4.4. INFORMATION SECTORIELLE

Les secteurs d'activité présentés dans les comptes consolidés sont :

- l'activité Vie, Épargne et Retraite ;
- l'activité Prévoyance ;
- l'activité Dommages (dommages aux biens, pertes pécuniaires, santé et garantie des accidents de la vie).

Ils correspondent à des natures de produits et des environnements réglementaires différents et sont identiques à ceux utilisés dans les reportings à destination du management.

Les secteurs géographiques de Natixis Assurances sont :

- la France (y compris la succursale française de la filiale luxembourgeoise) ;
- le Luxembourg.

3.4.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté sous le format de l'approche indirecte.

Les opérations sur placement sont classées en activité d'investissement. Les intérêts et les dividendes sont en revanche rattachés aux activités opérationnelles afin de les mettre en face des charges opérationnelles correspondantes. Les flux sont présentés nets de réassurance.

3.5. NOTES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

3.5.1. INSTRUMENTS FINANCIERS

3.5.1.1. Placements

DÉCOMPOSITION DES PLACEMENTS

(en k€)	06/2019		12/2018	
	Valeur au bilan	% (valeur au bilan)	Valeur au bilan	% (valeur au bilan)
Immobilier de placement au coût amorti	125 977	-	126 504	-
Immobilier de placement en juste valeur par résultat	961 599	1,1 %	916 016	1,1 %
Immobilier de placement en UC	432 573	0,5 %	428 103	0,5 %
Immobilier de placement	1 520 149	1,8 %	1 470 623	1,8 %
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	1 274 871	1,5 %	1 325 487	1,6 %
Obligations disponibles à la vente	40 393 023	47 %	39 172 945	48 %
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	1 933 780	2,2 %	1 814 570	2,2 %
Obligations	43 601 674	50 %	42 313 001	52 %
Actions disponibles à la vente	1 545 468	1,8 %	1 277 286	1,6 %
Actions comptabilisées selon l'option de juste valeur	-	0 %	-	0 %
Actions	1 545 468	1,8 %	1 277 286	1,6 %
OPCVM disponibles à la vente	5 275 184	6,1 %	4 763 772	5,9 %
OPCVM comptabilisés selon l'option de juste valeur	662 919	0,8 %	365 592	0,4 %
OPCVM détenus à des fins de transaction	5 368 788	6,2 %	4 716 307	5,8 %
OPCVM	11 306 891	13 %	9 845 671	12 %
Sous-total Placements financiers (hors immobilier et prêts et créances)	56 454 032	65 %	53 435 958	66 %
<i>dont placements financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	<i>1 274 871</i>	<i>1,5 %</i>	<i>1 325 487</i>	<i>2 %</i>
<i>dont placements financiers disponibles à la vente</i>	<i>47 213 674</i>	<i>55 %</i>	<i>45 214 002</i>	<i>56 %</i>
<i>dont placements financiers en juste valeur par résultat ⁽¹⁾</i>	<i>7 965 487</i>	<i>9 %</i>	<i>6 896 468</i>	<i>8 %</i>
Prêts & créances	13 274 031	15 %	13 059 488	16 %
Placements représentant les contrats en UC comptabilisés selon l'option de juste valeur	15 097 097	17 %	13 403 300	18 %
Instruments dérivés actifs	41 472	0,0 %	17 368	0,0 %
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	86 386 781	100 %	81 386 737	100 %
Instruments dérivés passifs et dettes sur instruments dérivés	(64 020)		(15 004)	

(1) Hors immobilier de placement.

PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES SUR PLACEMENTS FINANCIERS

Décomposition des placements financiers (en k€)	06/2019				12/2018			
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur comptable	Plus-values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur comptable	Plus-values latentes
Immobilier de placement	1 289 084	1 544 595	1 520 149	255 511	1 280 244	1 494 166	1 470 623	213 922
Obligations détenues jusqu'à l'échéance	1 274 871	1 505 523	1 274 871	230 652	1 325 487	1 549 559	1 325 487	224 072
Obligations disponibles à la vente	36 683 978	40 393 023	40 393 023	3 709 045	36 965 288	39 172 945	39 172 945	2 207 656
Obligations en option de juste valeur	1 776 277	1 933 780	1 933 780	157 503	1 789 993	1 814 570	1 814 570	24 577
Obligations	39 735 126	43 832 326	43 601 674	4 097 200	40 080 768	42 537 073	42 313 001	2 456 304
Actions disponibles à la vente	1 322 048	1 545 468	1 545 468	223 420	1 217 844	1 277 286	1 277 286	59 442
Actions en option de juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	1 322 048	1 545 468	1 545 468	223 420	1 217 844	1 277 286	1 277 286	59 442
OPCVM disponibles à la vente	4 960 530	5 275 184	5 275 184	314 654	4 663 163	4 763 772	4 763 772	100 609
OPCVM en option de juste valeur	708 191	662 919	662 919	(45 271)	383 684	365 592	365 592	(18 093)
OPCVM détenus à des fins de transaction	5 372 034	5 368 788	5 368 788	(3 246)	4 719 613	4 716 307	4 716 307	(3 306)
OPCVM	11 040 754	11 306 891	11 306 891	266 137	9 766 460	9 845 671	9 845 671	79 210
Prêts et créances	13 274 031	13 274 031	13 274 031	-	13 059 488	13 059 488	13 059 488	-
Sous-total Placements financiers (hors immobilier de placement)	65 371 958	69 958 715	69 728 063	4 586 757	64 124 560	66 719 517	66 495 445	2 594 957

EFFETS DES RELATIONS DE COUVERTURE SUR LES PLACEMENTS AU 30 JUIN 2019

Décomposition des placements (en k€)	Valeur comptable – 06/2019			
	Instruments financiers	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture	Impact des autres instruments dérivés	Valeur cumulée de l'inst. couvert et de l'inst. de couverture
Immobilier de placement au coût amorti	125 977	-	-	125 977
Immobilier de placement en juste valeur par résultat	961 599	-	-	961 599
Immobilier de placement en UC	432 573	-	-	432 573
Immobilier de placement	1 520 149	-	-	1 520 149
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	1 274 871	-	-	1 274 871
Obligations disponibles à la vente	40 393 023	(11 064)	3 158	40 385 117
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	1 933 780	-	-	1 933 780
Obligations	43 601 674	(11 064)	3 158	43 593 768
Actions disponibles à la vente	1 545 468	-	(130)	1 545 338
Actions comptabilisées selon l'option de juste valeur	-	-	-	-
Actions	1 545 468	-	(130)	1 545 338
OPCVM disponibles à la vente	5 275 184	-	(14 511)	5 260 673
OPCVM comptabilisés selon l'option de juste valeur	662 919	-	-	662 919
OPCVM comptabilisés à des fins de transaction	5 368 788	-	-	5 368 788
OPCVM	11 306 891	-	(14 511)	11 292 380
Sous-total Placements financiers (hors immobilier et prêts et créances)	56 454 032	(11 064)	(11 483)	56 431 485
<i>dont placements financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	<i>1 274 871</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 274 871</i>
<i>dont placements financiers disponibles à la vente</i>	<i>47 213 674</i>	<i>(11 064)</i>	<i>(11 483)</i>	<i>47 191 127</i>
<i>dont placements financiers en juste valeur par résultat ⁽¹⁾</i>	<i>7 965 487</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>7 965 487</i>
Prêts & créances	13 274 031	-	-	13 274 031
Placements représentant les contrats en UC comptabilisés à la juste valeur par résultat	15 097 097	-	-	15 097 097
Autres dérivés de couverture	-	-	-	-
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	86 345 309	(11 064)	(11 483)	86 322 762

(1) Hors immobilier de placement.

EFFETS DES RELATIONS DE COUVERTURE SUR LES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Décomposition des placements (en k€)	Valeur comptable – 12/2018			
	Instruments financiers	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture	Impact des autres instruments dérivés	Valeur cumulée de l'inst. couvert et de l'inst. de couverture
Immobilier de placement au coût amorti	126 504	-	-	126 504
Immobilier de placement en juste valeur par résultat	916 016	-	-	916 016
Immobilier de placement en UC	428 163	-	-	428 163
Immobilier de placement	1 470 623	-	-	1 470 623
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	1 325 487	-	-	1 325 487
Obligations disponibles à la vente	39 172 945	(9 273)	9 527	39 173 199
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	1 814 570	-	-	1 814 570
Obligations	42 313 001	(9 273)	9 527	42 313 255
Actions disponibles à la vente	1 277 286	-	(103)	1 277 183
Actions comptabilisées selon l'option de juste valeur	-	-	-	-
Actions	1 277 286	-	(103)	1 277 183
OPCVM disponibles à la vente	4 763 772	-	2 213	4 765 985
OPCVM comptabilisés selon l'option de juste valeur	365 592	-	-	365 592
OPCVM comptabilisés à des fins de transaction	4 716 307	-	-	4 716 307
OPCVM	9 845 671	-	2 213	9 847 883
Sous-total Placements financiers (hors immobilier et prêts et créances)	53 435 958	(9 273)	11 637	53 438 322
<i>dont placements financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	<i>1 325 487</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 325 487</i>
<i>dont placements financiers disponibles à la vente</i>	<i>45 214 002</i>	<i>(9 273)</i>	<i>11 637</i>	<i>45 216 366</i>
<i>dont placements financiers en juste valeur par résultat ⁽¹⁾</i>	<i>6 896 469</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>6 896 468</i>
Prêts & créances	13 059 488	-	-	13 059 488
Placements représentant les contrats en UC comptabilisés à la juste valeur par résultat	13 403 300	-	-	13 403 300
Autres dérivés de couverture	-	-	-	-
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	81 369 369	(9 273)	11 637	81 371 732

(1) Hors immobilier de placement.

À l'échéance de l'OAT Forward qui fait l'objet d'une comptabilité de couverture, Natixis Assurances sera livrée d'une obligation de nominal 5 M€.

DÉCOMPOSITION DES PLACEMENTS SPPI

Décomposition des placements (en k€)	Nature d'actif	06/2019		12/2018	
		Juste valeur	Variation de juste valeur	Juste valeur	Variation de juste valeur
Actifs dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	Obligations	38 852 463	1 504 419	37 784 019	(1 381 602)
	OPCVM	-	-	-	-
	Prêts & créances	1 319 548	-	910 191	-
	Instrument dérivé actif	-	-	-	-
	Total (1)	40 172 011	1 504 419	38 694 209	(1 381 602)
Autres actifs financiers	Obligations	4 979 863	157 235	4 753 054	(130 798)
	Actions	1 545 468	158 391	1 277 286	(84 212)
	OPCVM	11 306 891	295 291	9 845 671	(270 804)
	Prêts & créances	-	-	-	-
	Placements représentant les contrats UC comptabilisés selon l'option de juste valeur	15 097 097	1 047 071	13 403 300	(982 433)
	Instrument dérivé actif	41 472	(20 994)	17 368	881
Total (2)	32 970 791	1 636 994	29 296 679	(1 467 366)	
Actifs régis par d'autres normes qu'IFRS 9_IAS 39	Immobilier de placement	1 544 595	41 589	1 494 166	97 630
	Dépôts auprès des cédantes et avances sur polices	11 954 483	-	12 149 297	-
	Total (3)	13 499 078	41 589	13 643 463	97 630
Total des placements financiers	(1)+(2)+(3)	86 641 879	3 183 002	81 634 351	(2 751 338)

3.5.1.2. Passifs financiers

PRÉSENTATION DES PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers passifs (en k€)	06/2019			12/2018		
	Juste valeur	Valeur comptable	% (Valeur comptable)	Juste valeur	Valeur comptable	% (Valeur comptable)
Passifs relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire - hors UC	(2)	20 135 742	77 %	(2)	20 146 725	79 %
Passifs relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire - en UC		4 437 500	17%		3 958 558	15 %
Instruments financiers passifs comptabilisés en normes locales (1)	-	24 573 242	94 %	-	24 105 283	94 %
Passifs relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire - hors UC	-	-	0 %	-	-	0 %
Dettes subordonnées et autres dettes de financement	1 519 834	1 458 663	6 %	1 559 589	1 519 793	6 %
Instruments financiers passifs comptabilisés au coût amorti	1 519 834	1 458 663	6 %	1 559 589	1 519 793	6 %
Passifs relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire - en UC	10 837	10 837	0,0 %	10 318	10 318	0,0 %
Instruments financiers passifs comptabilisés selon l'option de juste valeur	10 837	10 837	0,0 %	10 318	10 318	0,0 %
Instruments dérivés passifs et dettes sur instruments dérivés	64 020	64 020	0,2 %	15 004	15 004	0,1 %
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	-	26 106 762	100 %	-	25 650 398	100 %

(1) Selon les dispositions d'IFRS 4.

(2) La juste valeur des contrats d'investissement à participation discrétionnaire n'a pas été déterminée. En effet, le cadre réglementaire du calcul de la juste valeur des contrats d'assurance et des contrats financiers à participation discrétionnaire n'est pas défini ; il a fait l'objet de nombreux débats à l'occasion des travaux d'élaboration de la future norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

3.5.1.3. Produits des instruments financiers nets de charges (en k€)

Frais de gestion non ventilés (en k€)	06/2019	06/2018
Frais externes de gestion des placements	(24 064)	(25 755)
Frais internes de gestion des placements	(4 048)	(4 896)
Frais de gestion	(28 112)	(30 651)

Immobilier de placement (en k€)	06/2019	06/2018
Produits des placements	34 215	30 617
Charges des placements	(10 963)	(12 004)
Frais de gestion	(1 859)	(2 207)
Variation de juste valeur hors cessions	22 537	18 922
Plus ou moins-values de cession	-	12 344
Variation des dépréciations	-	-
Produits financiers nets de charges	43 930	47 672

Placements détenus jusqu'à l'échéance (en k€)	06/2019	06/2018
Produits des placements	38 546	51 141
Charges des placements	-	-
Plus ou moins-values de cession nettes de reprises de dépréciations	129	272
Variation des dépréciations	-	(5)
Produits financiers nets de charges	38 675	51 408

Placements disponibles à la vente (en k€)	06/2019	06/2018
Produits des placements	530 292	512 716
Charges des placements	-	-
Plus ou moins-values de cession nettes de reprises de dépréciations	76 657	76 253
Variation des dépréciations	(23 218)	(22 394)
Produits financiers nets de charges	583 731	566 575

Placements en option de juste valeur (en k€)	06/2019	06/2018
Produits des placements	51 241	73 978
Charges des placements	-	-
Variations de juste valeur hors cession	105 749	(46 902)
Ajustement Acav	1 047 071	(115 725)
Plus ou moins-values de cession	10 799	11 563
Variation de la dette envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	-	1 273
Produits financiers nets de charges	1 214 860	(75 813)

Placements détenus à des fins de transaction y compris dérivés (en k€)	06/2019	06/2018
Produits des placements	22 297	7 338
Charges des placements	(43 632)	(16 055)
Variations de juste valeur hors cession	(22 563)	(4 508)
Plus ou moins-values de cession	(6 696)	(22 246)
Produits financiers nets de charges	(50 594)	(35 471)

Prêts et créances (en k€)	06/2019	06/2018
Produits des placements	267 445	145 085
Charges des placements	(144 225)	(1 849)
Plus ou moins-values de cession nettes de reprises de dépréciations	135	-
Variation des dépréciations	-	-
Produits financiers nets de charges	123 355	143 236

Total des placements des activités d'assurance	06/2019	06/2018
Frais de gestion non ventilés	(28 112)	(30 651)
Immobilier de placement	43 930	47 672
Placements détenus jusqu'à l'échéance	38 675	51 408
Placements disponibles à la vente	583 731	566 575
Placements en option de juste valeur	1 214 860	(75 813)
Placements détenus à des fins de transaction	(50 594)	(35 471)
Prêts et créances	123 355	143 236
Produits financiers nets de charges hors charges de financement	1 925 845	666 956

3.5.1.4. Provisions pour dépréciation des placements

Provisions pour dépréciation durable ou significative (en k€)	12/2018	Dotations	Reprise sur cession ou remboursement	Reprise sans objet ⁽¹⁾	Variation de périmètre ⁽²⁾	06/2019
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 360	-	-	164	-	1 196
Placements disponibles à la vente	211 270	23 218	21 686	-	5 404	207 398
<i>dont obligations</i>	37 822	6 140	-	-	-	43 962
<i>dont actions et OPCVM</i>	173 448	17 078	21 686	-	5 404	163 436
Total Provisions pour dépréciation	212 630	23 218	21 686	164	5 404	208 594

(1) Provision devenue sans objet ou remboursement partiel

(2) Sortie du fonds ABP Vie Mandat à partir du 01/04/2019

3.5.1.5. Instruments financiers comptabilisés en juste valeur

Techniques utilisées pour déterminer la juste valeur

Concernant les principes fondamentaux de valorisation des placements, il faut se référer au § 3.4.2.4.

La majorité des instruments financiers comptabilisés en juste valeur sont évalués à leur cotation (niveau 1). Les titres dont la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation, faisant référence à des

données de marché ou non, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les titres à revenu fixe dont les cours correspondent à des prix évalués par un nombre de contributeurs du marché supérieur ou égal à 5 sont comptabilisés en niveau 1, tandis que ceux compris entre 2 et 4 contributeurs sont comptabilisés en niveau 2. Lorsque l'évaluation est faite par un seul contributeur, les titres sont comptabilisés en niveau 3.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (en k€)	06/2019				Détail des titres concernés par les techniques de valorisation
	Juste valeur totale	Juste valeur déterminée à partir de cotations	Juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché	Juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation ne s'appuyant pas sur des données de marché	
Immobilier de placement	1 394 172	-	1 394 172	-	
Obligations	40 393 023	34 598 080	3 443 864	2 351 079	- Obligations évaluées par 2 à 4 contributeurs, certificats de dépôt, FCT valorisées trimestriellement (niv. 2)
Actions	1 478 500	1 387 889	51 089	39 521	- SCI Tour W (niv. 3), autres SCI et actions BP Développement (niv. 2)
OPCVM	5 190 750	3 698 450	1 492 300	-	- SCPI peu liquides, FCPR valorisés trimestriellement (niv. 2)
Titres de participation	151 402	-	146 075	5 327	- SCI Foncière 2, SCI FLI, SCI FLI 2 et SICAV Belge (niv. 2) - Inter Mutuelle Assistance et Surassur (niv. 3)
Actifs financiers disponibles à la vente	47 213 674	39 684 419	5 133 328	2 395 928	
Obligations	1 933 780	110 505	338 212	1 485 063	- 54 obligations évaluées par moins de 2 contributeurs (niv. 3)
OPCVM	6 031 707	5 444 448	587 259	-	- SCPI peu liquides (niv. 2)
Actifs financiers en juste valeur par résultat	7 965 487	5 554 953	925 471	1 485 063	
Instruments dérivés actifs	41 472	33 976	7 496	-	- Calls, puts et futures listés (niv. 1)
Instruments dérivés passifs et dettes rattachées	(64 020)	(48 618)	(15 401)	-	- Caps, swaps de taux et devises (niv. 2)
Total actifs et passifs financiers (hors immobilier de placement)	55 156 614	45 224 730	6 050 893	3 880 991	
% N	100 %	82,0 %	11,0 %	7,0 %	
% N-1	100 %	81,6 %	10,6 %	7,5 %	

Les placements en représentation des contrats en unités de compte sont majoritairement des OPCVM. La juste valeur retenue correspond à la valeur liquidative communiquée par le gérant du fonds, classée en niveau 1.

Variation des titres évalués selon le niveau 3

(en k€)	06/2019								
	Ouverture niveau 3	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Transactions de la période		Reclassement de la période			Clôture du niveau 3
		Au compte de résultat	En capitaux propres	Entrées	Sorties	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	1 545 670	92 710	-	126 539	(248 156)	(199 996)	168 296	-	1 485 063
Actifs financiers disponibles à la vente	2 384 115	3 403	8 362	166 201	(285 990)	(714 160)	833 996	-	2 395 927
Total	3 929 786	96 113	8 362	292 740	(534 146)	(914 156)	1 002 292	-	3 880 990

3.5.2. DETTES DE FINANCEMENT

Nature des dettes financières ⁽¹⁾ (en k€)	Répartition de la valeur comptable au 30/06/2019 par échéance			Valeur comptable 06/2019	Valeur comptable 12/2018
	inf. à 1 an	de 1 à 5 ans	sup. à 5 ans		
Emprunts subordonnés à durée déterminée souscrits auprès de Natixis ou d'entités du Groupe BPCE	39 048	83 000	395 000	517 048	508 768
Emprunts subordonnés à durée déterminée souscrits à l'extérieur du "groupe"	-	-	-	-	-
Total Emprunts à durée déterminée	39 048	83 000	395 000	517 048	508 768
Emprunts subordonnés à durée indéterminée souscrits auprès de Natixis ou d'entités du Groupe BPCE ⁽²⁾	1 742	-	273 500	275 242	274 386
Emprunts subordonnés à durée indéterminée souscrits à l'extérieur du "groupe" ⁽³⁾	6 292	-	251 000	257 292	251 069
Total des emprunts à durée indéterminée	8 034	-	524 500	532 534	525 455
Total des dettes subordonnées	47 082	83 000	919 500	1 049 582	1 034 223
Autres dettes de financement souscrits auprès de Natixis ou d'entités du Groupe BPCE	17 079	392 000	-	409 079	485 571
Autres dettes de financement souscrits à l'extérieur du "groupe"	-	-	-	-	-
Total des dettes de financement	64 162	475 000	919 500	1 458 662	1 519 794

(1) Les dettes à court terme sont supposées à moins d'un an et l'échéance contractuelle des contrats financiers est présentée dans la partie sur le risque de taux § 3.3.5.

(2) Emprunts à durée indéterminée avec call à 10 ans (22 M€ à fin 2022) ; autres emprunts : call tous les ans (1^{ère} date de call dépassée).

(3) Emprunts à durée indéterminée avec call à 11 ans (251 M€ à fin 2025).

3.5.3. RISQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

Tableau de réconciliation des contrats en UC (k€)	Stock au 30/06/2019	Stock au 31/12/2018
SCI consolidée en représentation des contrats en UC	432 573	428 103
Autres placements financiers en représentation des contrats en UC	15 097 097	13 403 300
Total valeur comptable des actifs représentant les contrats en UC (a)	15 529 670	13 831 403
Provisions techniques des contrats d'assurance en UC	11 243 314	9 845 117
Passifs des contrats financiers en UC	4 448 337	3 968 876
Total des passifs des contrats en UC hors garantie plancher (b)	15 691 651	13 813 993
dont PSAP UC (c)	-	-
Provision pour garantie plancher	41 237	61 008
Total des passifs relatifs aux contrats en UC	15 732 888	13 875 001
Sur ou sous-couverture liée au décalage temporaire d'investissement (a) - (b)	(161 981)	17 410
Sur ou sous-couverture hors PSAP UC (a) - (b) + (c)	(161 981)	17 410

3.6. NOTES SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

3.6.1. CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

Valeur comptable (k€)	06/2019	12/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	56 166 848	51 832 208
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	24 584 079	24 115 601
Participation aux bénéfices différée passive	3 782 036	2 113 812
Passifs relatifs aux contrats	84 532 963	78 061 621
Part des cessionnaires et récessionnaires	(13 864 619)	(12 608 404)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	70 668 344	65 453 217

3.6.1.1. Provisions techniques des contrats d'assurance

PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

Valeur comptable (en k€)	Vie, Épargne, Retraite		Prévoyance ⁽¹⁾		Dommages		Total Assurance	
	06/2019	12/2018	06/2019	12/2018	06/2019	12/2018	06/2019	12/2018
Provisions mathématiques	41 136 666	38 338 149	125 175	99 604	-	-	41 261 841	38 437 753
Provisions pour primes non acquises	-	-	7 913	4 102	469 706	395 449	477 619	399 551
Provisions pour sinistres (a)	405 134	391 139	492 965	445 711	966 248	936 020	1 864 347	1 772 870
Provision résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	1 230 065	1 292 602	-	-	-	-	1 230 065	1 292 602
Autres provisions	-	-	55 235	49 887	34 427	34 427	89 662	84 314
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	42 771 866	40 021 890	681 288	599 304	1 470 381	1 365 897	44 923 534	41 987 090
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	11 243 314	9 845 117	-	-	-	-	11 243 314	9 845 117
Provisions mathématiques et provisions pour participation aux bénéfices cédées	3 969 153	6 479 160	-	-	-	-	3 969 153	6 479 160
Provisions pour primes non acquises et autres provisions cédées	-	-	44 486	40 497	19 286	19 115	63 772	59 612
Provisions pour sinistres cédées (b)	154 011	168 794	130 387	120 037	112 222	97 445	396 620	386 276
Provisions résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	4 123 164	6 647 954	174 872	160 534	131 509	116 560	4 429 545	6 925 048
Part des réassureurs dans les provisions techniques - contrats d'assurance en UC	3 358 035	3 092 976	-	-	-	-	3 358 035	3 092 976
TOTAL DES PASSIFS NETS RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	46 533 981	40 126 077	506 415	438 770	1 338 873	1 249 337	48 379 268	41 814 183

(1) Vie et Non Vie

(a) dont IBNR bruts	-	-	191 502	191 430	251 740	259 369	443 242	450 799
(b) dont IBNR cédés	-	-	47 422	47 316	23 967	23 730	71 388	71 045

Tous les contrats d'assurance appartiennent à la zone géographique France.

3.6.1.2. Passifs relatifs à des contrats financiers

PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

Valeur comptable (en k€)	Vie, Épargne, Retraite		Prévoyance et Dommages		Total Contrats financiers	
	06/2019	06/2018	06/2019	06/2018	06/2019	06/2018
Provisions mathématiques (b)	19 161 815	19 129 459	-	-	19 161 815	19 129 459
Provisions pour primes non acquises	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres (a) (c)	375 835	379 726	-	-	375 835	379 726
Provision résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	598 092	637 540	-	-	598 092	637 540
Autres provisions	-	-	-	-	-	-
Passifs bruts relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	20 135 742	20 146 725	-	-	20 135 742	20 146 725
Passifs bruts relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	-	-	-	-	-	-
Passifs bruts relatifs à des contrats financiers en UC (d)	4 448 337	3 968 876	-	-	4 448 337	3 968 876
Provisions mathématiques et provisions pour participation aux bénéfices cédées	5 915 708	2 440 804	-	-	5 915 708	2 440 804
Provisions pour primes non acquises cédées, autres provisions cédées	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres cédées	-	-	-	-	-	-
Provisions résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-
Autres provisions cédées	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires dans les passifs des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	5 915 708	2 440 804	-	-	5 915 708	2 440 804
Part des cessionnaires dans les passifs des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires dans les passifs relatifs à des contrats financiers en UC	161 331	149 576	-	-	161 331	149 576
TOTAL DES PASSIFS NETS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	18 507 040	21 525 221	-	-	18 507 040	21 525 221

(a) dont IBNR = 0

DÉTAIL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(b) dont PM euros brutes zone Luxembourg	3 214 573	3 096 633	-	-	3 214 573	3 096 633
(c) dont PSAP brutes zone Luxembourg	-	-	-	-	-	-
(d) dont PM UC brutes zone Luxembourg	1 927 356	1 698 100	-	-	1 927 356	1 698 100
(d) dont PSAP UC brutes zone Luxembourg	-	-	-	-	-	-
Passifs cédés zone Luxembourg	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS ZONE LUXEMBOURG	5 141 930	4 794 733	-	-	5 141 930	4 794 733

La succursale française de la filiale luxembourgeoise fait partie de la zone France.

3.7. AUTRES NOTES

3.7.1. BILAN

ÉCARTS D'ACQUISITION

Répartition des écarts d'acquisition par entité consolidée (en k€)	06/2019			12/2018		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
BPCE Vie	16 412	-	16 412	16 412	-	16 412
Natixis Life	1 235	-	1 235	1 235	-	1 235
Total	17 647	-	17 647	17 647	-	17 647

Il n'y a pas eu de mouvements en 2019 sur le poste d'écart d'acquisition.

Conformément à IAS 28.32 et IAS 28.42 :

- le goodwill relatif à l'acquisition de la filiale libanaise Adir pour 1,7 M€ est classé au poste Investissements dans les entreprises associées depuis 2017 ;
- le goodwill relatif à l'acquisition de la SCI DUO Paris pour 50 M€ est classé au poste Immeuble de placement.

Conformément à IAS 27 et à la méthode appliquée par Natixis pour les regroupements d'entreprises placées durablement sous contrôle commun, l'écart d'acquisition des intérêts minoritaires de BPCE Assurances (2015 et 2017) et BPCE APS (2018) a été imputé directement sur les capitaux propres du groupe.

COMPOSITION DES RÉSERVES AFS

Décomposition des réserves AFS - part du groupe (en k€)	06/2019	12/2018
Réserve de réévaluation titres à revenu fixe	3 735 458	2 241 147
Réserve de réévaluation titres à revenu variable	546 527	164 057
Réserve de réévaluation	4 281 985	2 405 204
Réserve de participation aux bénéfices différée	(3 682 075)	(2 079 079)
Réserve d'impôts différés	(155 652)	(82 988)
Effet de la réévaluation des actifs financiers AFS	444 258	243 137
Réserve de réévaluation - instruments dérivés CFH	(3 896)	(5 536)
Réserve de PB différée - instruments dérivés CFH	3 428	4 871
Réserve d'impôts différés - instruments dérivés CFH	-	192
Effet de la réévaluation des instruments dérivés de couverture	(468)	(473)
Réserve de réévaluation recyclable nette de comptabilité reflet	443 790	242 665

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Détail des provisions pour risques et charges (en k€)	06/2019	12/2018
Provision pour litiges	15 802	16 260
Provision pour médailles du travail, IFC et congés anniversaire	14 694	12 490
Total Provisions pour risques et charges	30 496	28 750

3.7.2. ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Engagements (k€)	06/2019	12/2018
Caution de BPCE sur les opérations de prêt de titres	3 000 000	3 000 000
Garantie autonome à première demande apportée par Natixis pour un contrat collectif	2 000 000	2 000 000
Autres cautions reçues	489 201	472 856
Découvert autorisé auprès de Natixis	5 000	5 000
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	3 841 041	2 969 816
Engagements reçus	9 335 242	8 447 672
Investissement restant à libérer (FCPR et FCT)	2 934 795	2 794 881
Cautions et avals donnés	13 585	13 161
Engagements donnés	2 948 380	2 808 042

3.7.3. COMPTE DE RÉSULTAT

PRIMES ACQUISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en k€)	Vie, Épargne, Retraite		Prévoyance		Dommages		Total	
	06/2019	06/2018	06/2019	06/2018	06/2019	06/2018	06/2019	06/2018
Primes acquises	5 556 984	5 673 075	494 403	441 788	550 199	523 049	6 601 586	6 637 912
dont primes acquises zone France	5 210 507	5 379 023	494 403	441 788	550 199	523 049	6 255 109	6 343 860
dont primes acquises zone Luxembourg	346 477	294 052	-	-	-	-	346 477	294 052

La zone Luxembourg inclut uniquement le siège luxembourgeois de Natixis Life (la succursale française de Natixis Life figure dans la zone France).

COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(en M€)	Vie, Épargne, Retraite		Prévoyance et ADE		Dommages		Autres		Total	
	06/2019	06/2018	06/2019	06/2018	06/2019	06/2018	06/2019	06/2018	06/2019	06/2018
Produit net bancaire	183	170	98	91	160	152	10	9	452	422
Frais généraux format bancaire	(93)	(113)	(29)	(33)	(93)	(55)	(14)	(13)	(229)	(214)
Résultat opérationnel	90	57	69	58	67	97	(3)	(4)	223	208
Charge de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	(19)	(19)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-	-	5	3
Impôts sur les résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	(69)	(63)
Résultat net consolidé	-	-	-	-	-	-	-	-	140	128
dont résultat opérationnel zone France	86	53	69	58	67	97	(3)	(4)	219	204
dont résultat opérationnel zone Luxembourg	4	4	-	-	-	-	-	-	4	4

Le résultat opérationnel *Autres* correspond à BPCE APS, à la holding et aux éléments exceptionnels.

CHARGE D'IMPÔT

Décomposition de la charge d'impôt (en k€)	06/2019	06/2018
Charge d'impôt exigible	(57 078)	(61 310)
Ajustement au titre de l'impôt exigible des exercices antérieurs	518	(856)
Charge d'impôt différé afférent aux différences temporelles	(12 009)	(1 089)
Charge d'impôt totale	(68 569)	(63 255)

3.8. ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Aucun événement ayant un impact significatif sur les comptes n'est intervenu postérieurement à la clôture du 30 juin 2019.

4. RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE (PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Aux Actionnaires
NATIXIS ASSURANCES
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis Assurances et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés condensés de Natixis Assurances, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 (ci-après « les Comptes »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 octobre 2019

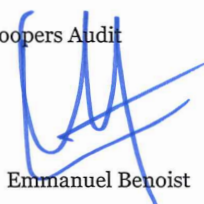
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



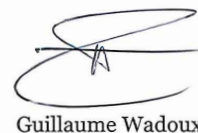
Sébastien Arnault



Emmanuel Benoist



Maxime Simoen



Guillaume Wadoux